

Saint-Rémy-de-Chagnat

Bulletin municipal
2023



Sommaire

<i>Mot du Maire</i>	P.3
<i>Evènementiel 2023</i>	P.4 à 18
Journées commémoratives	P.4
Elections sénatoriales	P.6
Plan Vigipirate	P.7
Centre de première intervention de l'Eau Mère	P.10
Sainte-Barbe	P.11
Bilan des radars pédagogiques	P.13
Comité d'animation	P.14
Repas et colis de fin d'année des aînés	P.16
Bref aperçu 2024.....	P.18
<i>Finances et travaux</i>	P.19 à 24
Bilan financier 2022	P.19
Fiscalité locale	P.20
Eclairage public : cadre réglementaire - gestion et compétence - travaux sur la commune	P.21
Atelier municipal	P.24
<i>Environnement</i>	P.25 à 30
Tri des déchets.....	P.25
Sècheresse et gestion de l'eau	P.27
<i>Ecole</i>	P.31 à 33
Bilan du R.P.I.	P.31
Mots des enseignants	P.32
<i>Patrimoine</i>	P.34 à 36
Chapelle de Saint Rémy de Chagnat	P.34
<i>Service public & Réglementation</i>	P.37 à 39
L'agence postale communale.....	P.37
Le cimetière communal	P.38
<i>Point pratique</i>	P.40
Site internet de la commune	P.40
Carte d'identité : validité et renouvellement	P.41
<i>Actualités API</i>	P.42
<i>Associations</i>	P.43
Les Amis de l'école	P.43
Don du sang	P.45
Mot des aînés	P.46
Gym.....	P.46
Coordonnées des associations	P.47
<i>Nouveaux arrivants</i>	P.48
<i>Etat civil</i>	P.49
<i>Jeux de Noël</i>	P.50
<i>Coordonnées utiles</i>	P.52



Mot du maire

Cher(es) Chagnatoises et Chagnatois,

Une nouvelle année s'achève, et l'heure du bilan est arrivée.

L'année 2023 aura été marquée par un contexte national et international d'attentats et de guerres. Cette actualité nous rappelle, si besoin est, que vivre en paix dans un contexte protégé et préservé est plus que jamais la priorité de tous.

Suite à l'attaque qui s'est produite à Arras le 13 octobre dernier, la Première ministre, Elisabeth BORNE, a étendu le plan Vigipirate à tout le territoire national, et au niveau « Urgence attentat ». Ce niveau d'alerte s'applique jusqu'à nouvel ordre, et sera réévalué en fonction de la situation. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise. Vous trouverez dans ce bulletin une information sur ce dispositif vous permettant de comprendre les implications sur notre quotidien.

A ce contexte grave, se rajoutent des préoccupations environnementales prégnantes, avec un dérèglement climatique dont nous percevons désormais les effets au niveau de nos territoires. La sécheresse, avec des températures record, a particulièrement touché notre département, et aura imposé de fortes mesures de restriction d'usage de l'eau. Notre commune aura été classée, comme la plupart des communes du Puy-de-Dôme, au niveau de « Crise », niveau de restriction le plus élevé. Depuis le mois de novembre, avec l'amélioration de la situation hydrologique, ce niveau a été revu, et à la date de parution du bulletin, le département n'est plus concerné par des mesures de restriction. Il reste néanmoins impératif d'assurer une gestion économe de l'eau pour préserver cette ressource vitale. Les bons réflexes que nous avons adoptés pendant ces périodes de restriction, devront s'inscrire dans la durée pour être efficaces sur la préservation de la ressource. Après la sobriété énergétique, nous sommes donc désormais contraints à plus de sobriété dans nos usages de l'eau. Un point explicatif sur la sécheresse et sur la gestion par les autorités compétentes vous est fourni dans ce bulletin.

En matière de sobriété énergétique, la commune s'est engagée dans un processus de rénovation et modernisation de son éclairage public. Ce projet validé en 2023, à l'appui d'une convention partenariale avec Territoire Energie du Puy-de-Dôme, se concrétisera en 2024. Le remplacement des ampoules existantes par des équipements à LED, et par du solaire quand cela sera techniquement possible, répond à la fois à des enjeux environnementaux mais également à des enjeux économiques. Cet investissement permettra à la commune de réduire de façon significative ses dépenses d'électricité liées à l'éclairage public. En cette période de prix élevé de l'énergie, notre responsabilité est de maîtriser nos consommations afin d'éviter qu'elles ne pèsent plus lourdement sur les finances locales. La maîtrise de notre budget nous a permis depuis plusieurs années de ne pas augmenter les impôts locaux. Le pour-

centage de la part communale dans les impôts locaux n'a pas évolué encore cette année.

Par ailleurs, la commune a validé son adhésion au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières pour les collectivités, appelée « Opération COCON63-3 ». Initiée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, cette opération s'inscrit dans un cadre réglementaire de réduction des émissions de CO2.

L'année 2023 a été celle du renouvellement d'une partie des sièges du Sénat. Les élections sénatoriales se sont déroulées le 24 septembre. Un tiers des sièges a été renouvelé, dont trois pour le Puy-de-Dôme. Vous retrouverez dans ce bulletin l'ensemble des résultats pour notre département.

Je souhaite finir cet éditorial sur des notes positives et encourageantes. Tout d'abord, comme certains ont pu le remarquer, le comité d'animation a été réactivé par une équipe de volontaires dynamique et engagée. Nous avons déjà pu apprécier le retour de la foire aux marrons qui s'est tenue le 11 novembre. Cette manifestation qui a rencontré un franc succès, augure d'une année 2024 riche en festivités et animations. En matière de festivité, je n'oublie pas également de saluer nos aînés qui se sont retrouvés le 3 décembre autour de leur traditionnel repas de fin d'année. Pour l'occasion, une animation folklorique leur a été proposée, et je sais qu'elle a été appréciée de tous ! Nous avons également maintenu les colis de fin d'année. Je n'oublie pas non plus nos jeunes. La commune adhèrera à compter de 2024 au dispositif « FREE PASS ». Au-delà d'avantages chez certains commerçants, cette carte est assortie de plusieurs chèques cadeaux. Vous retrouverez toutes les informations utiles sur ce dispositif dans le bulletin.

En mon nom et en celui de tous les élus, je tiens à remercier tous les bénévoles des associations et du comité d'animation pour leur dévouement et leur engagement. A travers leurs actions, c'est le lien social qui se construit, et le sentiment d'appartenance à la commune qui se consolide. Le dynamisme des associations a sans nul doute un véritable impact sur la vivacité et l'attractivité de notre commune. 2024 sera, j'en suis sûr une belle année en la matière !

Je formule le vœu que l'année 2024 soit placée sous le signe de la tolérance et de la bienveillance. L'actualité nationale et internationale nous relaye chaque jour des événements tragiques, et des faits divers amplifiés de violence et d'intolérance. Notre commune a été jusqu'ici préservée, mais l'équilibre est toujours précaire. Il nous appartient donc à toutes et à tous, d'œuvrer au quotidien, par notre comportement et par nos actions, pour préserver la quiétude et la qualité de notre cadre de vie. Cela passe notamment par le respect des autres, même en cas de désaccord, mais également par plus d'indulgence et d'altruisme.

J'aurai le plaisir de vous retrouver à la traditionnelle cérémonie des vœux qui se tiendra le 13 janvier prochain à 18h00 à la salle des fêtes. En attendant de vous revoir pour cette occasion, je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes fêtes de fin d'année. Que cette nouvelle année réponde à toutes vos attentes, et surtout qu'elle vous préserve en excellente santé !

Votre maire, José FANJUL

Journées commémoratives

8 mai 1945

Le lundi 8 mai 2023, la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat a organisé la cérémonie du **78ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945**. Les élus et la population présente ont salué la mémoire des soldats et combattants morts pour la France lors de la Seconde Guerre Mondiale. Après la dépose d'une gerbe par deux enfants de la commune, Mme Patricia SARRON, 1ère adjointe, a lu le message préparé par M. Sébastien LECORNU, ministre des Armées et Mme MIRALLES, Secrétaire d'état aux Anciens combattants.

MESSAGE

**de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des Armées
et de Madame Patricia MIRALLES, secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et à la
Mémoire**

à l'occasion du 8 mai 2023



8 mai 1945, il y a 78 ans : l'Allemagne nazie capitule devant les Alliés réunis à Berlin. C'est la Victoire.

Ce jour-là, les forces de la liberté triomphent non seulement contre une armée, mais aussi contre une idéologie qui écrasait l'Europe et la liberté de ses peuples. Après six années de guerre, l'écho de l'Armistice se répand partout sur le continent, apportant aux peuples la joie de la Libération, et la fierté d'avoir vaincu.

Après six années de terreur, la lumière se lève enfin sur tout un pays, révélant à la fois l'opprobre de ceux qui ont collaboré, et le courage de ceux qui ont résisté pour permettre la Victoire.

Il y a 80 ans, l'année 1943 fut une année terrible. La répression s'accroît, l'extermination des Juifs d'Europe et des opposants au régime nazi bat son plein. Pourtant, le cours de la guerre change. A l'Est, les armées nazies ont perdu la bataille de Stalingrad. Au sud, les Alliés ont débarqué en Afrique du Nord. Ils le feront bientôt en Italie. La Corse est libérée en septembre. Nos outre-mer se distinguent dans les trois océans et notamment dans les Antilles et en Guyane par la Dissidence opposée à Vichy. La deuxième division blindée du général Leclerc est créée, elle débarquera quelque mois plus tard en Normandie, avant de libérer Paris, puis Strasbourg. Il n'y a plus une parcelle de notre territoire où l'on ne compte de résistants à l'occupant. Chacun peut ressentir que le destin des armes a basculé. Même si la lutte sera encore longue : « *L'épreuve présente n'est pas terminée, mais voici qu'au loin se dessine la fin du pire drame de notre histoire* », indique le général de Gaulle aux Français libres et aux Français occupés dans son message du 14 juillet 1943.

La Résistance s'unit partout en France, et, sûre de l'issue finale du combat, s'engage dans l'élaboration de ce qui réunira les Français après la guerre. Les ombres qui pèsent sur le destin de la Nation s'éclaircissent assez pour qu'un dessein pour la France d'après-guerre puisse commencer à être tracé.

Avec la fin du conflit apparaissent de nouveaux défis pour reconstruire l'Europe, pour renouer avec la démocratie et pour soutenir nos soldats qui poursuivent le combat dans une guerre qui n'est pas encore achevée en Asie. Il faudra enfin tirer les conséquences des échecs militaires de 1940 pour renforcer les armées de la France face aux menaces qui la visent. Hier comme aujourd'hui, c'est un combat que nous ne devons pas perdre de vue.

Avec la Victoire, vient aussi le retour des prisonniers, des déportés et la longue attente de ceux qui ne reviendront pas, ayant sacrifié leur vie pour notre liberté. Enfin, il y a tous ceux que plus personne n'attend, car ils ont été déportés par familles entières dans des convois vers l'Est, qu'un holocauste achevait.

Ecoutons les survivants et les vétérans qui nous transmettent la mémoire de leurs compagnons, pour que leur témoignage ne disparaisse pas avec eux et qu'il inspire ceux qui s'imaginent leur liberté pour définitivement acquise.

Souvenons-nous enfin du sang versé : il fut le prix de notre liberté. Mourir pour que d'autres puissent vivre libres : c'était le prix exorbitant dont plus de 10 millions de soldats alliés se sont acquittés. Un prix qui, hier comme aujourd'hui, augmente à chaque renoncement, à chaque fois que nous oublions notre passé.

Au bout, le 8 mai 1945 offrit la plus grande gloire du monde aux femmes et aux hommes qui n'avaient pas cédé. La Victoire leur offrit la liberté.

Vive la République.

Vive la France.

Journées commémoratives

11 novembre 1918

La France a commémoré cette année le 105e anniversaire de l'armistice qui a mis fin aux combats de la Première Guerre mondiale. Mme Patricia SARRON, 1ère adjointe, en compagnie de Mme Marie-Pierre SAUX, maire des Pradeaux, et de M. Eric BAYARD, maire de Parentignat, a rendu hommage aux morts pour la France en déposant une gerbe de fleurs. Mme SARRON a ensuite fait lecture du message de M. Sébastien LECORNU, ministre des Armées, et Mme Patricia MIRALLES, ministre déléguée auprès du ministre des armées, chargée de la mémoire des Anciens combattants.

Retrouvez le discours complet sur le site internet de la commune <https://www.saint-remy-de-chagnat.fr>



« Le bleuet de France »

Pendant la Grande Guerre, les Poilus avaient pour habitude de surnommer « bleuets » les nouveaux soldats, en référence à leur uniforme bleu encore immaculé avant le combat. Quelques années après la fin de la guerre, en 1925, un atelier est créé à l'hôpital des Invalides. Les pensionnaires y confectionnent des bleuets en tissu qu'ils vendent sur la voie publique, ce qui leur fournit une activité et une source de revenus.

La Flamme du souvenir, « symbole de l'éternité », fête ses 100 ans

Le 11 novembre 1923, à 18 heures, André Maginot, ministre de la Guerre et des Pensions, allumait pour la première fois la Flamme du souvenir. Depuis, elle ne s'est jamais éteinte. Ce 11 novembre 2023, nous avons célébré ses 100 ans. L'histoire de la Flamme commence deux ans après l'inhumation du Soldat inconnu. Après la guerre, la population a besoin de se réunir autour de symboles forts comme le Soldat inconnu. Son anonymat le rend universel. Il représente tous les Français morts au combat. La tombe de ce Soldat inconnu est alors installée à l'Arc de Triomphe le 11 novembre 1920, puis sous l'Arc lui-même le 28 janvier 1921. On se rend compte que de nuit, la tombe s'efface dans l'obscurité, faisant disparaître le Soldat inconnu. On estime alors que cette « dalle sacrée » n'est pas assez délimitée. Vient l'idée d'un feu perpétuel sous l'Arc de Triomphe. L'architecte Henri Favier propose un monument proche du sol où le spectateur est invité à baisser le regard. Son projet est retenu. La structure en bronze, réalisée par Edgar Brandt, prône le « plus jamais ça » : le feu jaillit d'un canon pour la dernière fois afin de rendre hommage aux soldats morts pour la France. Le ravivage de la Flamme a lieu chaque soir depuis 1923 à 18 h 30. Il est assuré par le Comité de la Flamme (représentant 760 associations d'anciens combattants) ou des associations dont le civisme est reconnu. Sources : <https://www.defense.gouv.fr> - <https://www.vie-publique.fr> - <https://actu.fr> - <https://www.laflammesouslarcdetriomphe.org>



Elections sénatoriales

Dates du scrutin : 24 septembre 2023

Durée du mandat : 6 ans renouvelable

Mode de scrutin & candidature

Depuis 2011, le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Le mode de scrutin diffère selon le nombre de sénateurs à élire dans le département.

► Dans les départements où sont élus 1 ou 2 sénateurs, l'élection a lieu au **scrutin majoritaire à 2 tours** (art. L. 294). Pour être élu au premier tour, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés, et un nombre de voix égal au quart des électeurs.

► Dans les départements où sont élus au moins 3 sénateurs, l'élection a lieu au **scrutin proportionnel de liste à un tour** suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (art. L. 295). Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur la liste.

Tout citoyen français peut se porter candidat aux élections sénatoriales sous réserve de respecter les conditions de candidature liées à la nationalité, l'âge, l'éligibilité et les formalités spécifiques notifiées dans le code électoral. Le candidat doit être âgé de 24 ans au moins, posséder la nationalité française et jouir de ses droits civiques. Il ne doit pas être dans un cas d'inéligibilité ou d'incapacité prévu par la loi.

Collège électoral

L'élection des sénateurs se fait au **suffrage universel indirect**.

Dans chaque département, **les sénateurs sont élus par un collège électoral composé d'autres élus appelés grands électeurs**. Selon l'article 24 de la Constitution, le Sénat « assure la représentation des collectivités territoriales ». **Le collège électoral des grands électeurs est donc logiquement composé à 95 % par les conseillers municipaux**, ainsi que par les conseillers généraux, les conseillers régionaux et les parlementaires du département.

À noter que le vote est obligatoire pour les sénatoriales. Les grands électeurs encourent une amende de 100 euros en cas de non-respect de cette obligation.

Elections

Le Sénat compte **348 sièges**. Le nombre de sénateurs par département varie en fonction du nombre d'habitants de la circonscription. **Les 653 742 habitants du Puy-de-Dôme sont représentés par 3 sénateurs, élus par les 1831 grands électeurs inscrits des 464 communes que compte le département. 170 sièges sont à renouveler dans le cadre de cette élection dont les 3 sièges du Puy-de-Dôme.**

Les élections des délégués de la commune de Saint Rémy-de-Chagnat ont eu lieu lors du conseil municipal du 9 mai 2023. Ont été élus, en qualité de délégué titulaire, à la majorité absolue, **Mme SARRON Patricia, M. FANJUL José et M. TOURETTE Jérôme**. Ont été élus, en qualité de délégué suppléant, à la majorité absolue, Mme SAUVADET Véronique, Mme OSTAILLER Maurine, M. GRANGE Richard.

NOM DE LA LISTE	% exprimés & nombre de vote	Nombre d'élus
« Fiers d'être ruraux » conduite par M. Gilles SABATIER Liste divers	3.02 % (54 voix)	0
« Au service de tous les territoires » conduite par M. Eric GOLD Liste divers gauche	24.23 % (433 voix)	1
« Au service des communes pour défendre le Puy-de-Dôme » conduite par M. Louis CLÉMENT Liste Rassemblement National	2.97 % (53 voix)	0
« Liste de la majorité sénatoriale de la droite et du centre » conduite par M. Jean-Marc BOYER Liste d'union de la droite	24.12 % (431 voix)	1
« Puy-de-Dôme Union populaire écologique et sociale » conduite par M. Alparslan COSKUN Liste de la France Insoumise	2.97 % (53 voix)	0
« Liste d'alliance des territoires et des forces de gauche » conduite par Mme Marion CANALÈS Liste d'union de la gauche	33.80 % (604 voix)	1
« Union du Centre et des Indépendants » conduite par M. Flavien NEUVY Liste Europe écologie les Verts	8.90 % (159 voix)	0

Inscrits	1831
Abstentions	23
Votants	1808
Blancs	11
Nuls	10
Exprimés	1797

SÉNATEURS ÉLUS

- Jean-Marc BOYER (sortant)
- Marion CANALÈS
- Éric GOLD (sortant)



Plan Vigipirate

Définition

Le plan Vigipirate est un **outil central du dispositif français contre le terrorisme**. Il relève de la compétence du Premier ministre. Il associe toutes les parties prenantes l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan Vigipirate comptabilise environ 300 mesures parmi lesquelles des mesures permanentes appliquées à 13 grands domaines d'activité (transports, santé, etc.) et des mesures complémentaires activées en fonction de la menace terroriste.

Il existe 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public :



► **1 - Le niveau de vigilance** : il correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives



► **2 - Le niveau sécurité renforcée - risque attentat** : Le niveau sécurité renforcée adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



► **3 - Le niveau urgence attentat** : il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée, le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

Objectifs

- **Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société**, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste.
- **Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.**

Depuis le 13 octobre 2023, le plan Vigipirate a été réhaussé au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire. Ce niveau d'alerte s'applique jusqu'à nouvel ordre et sera réévalué en fonction de la situation.

Retrouvez l'intégralité des mesures sur le site <https://www.gouvernement.fr/risques/le-plan-vigipirate>

Les bons réflexes

La vigilance de tous renforce l'efficacité du dispositif Vigipirate. **Chacun doit maintenir un minimum de vigilance, surtout dans les lieux publics très fréquentés, même dans les périodes qui peuvent donner une impression d'absence de menace.** Il s'agit notamment de :

- respecter les consignes dispensées dans les gares, aéroports, lieux touristiques, centres commerciaux...
- ne pas laisser ses bagages sans surveillance,
- ne pas se garer dans les endroits qui font l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate,
- se soumettre aux contrôles des agents de surveillance,
- rendre compte aux agents de surveillance ou aux forces de l'ordre de tout objet ou comportement anormal.



FAIRE FACE ENSEMBLE

À tout moment, rester vigilant !
rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>



SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN

Appropriiez-vous votre environnement
et sachez alerter lorsque vous êtes
témoin d'une incohérence.



CYBERVIGILANCE : ADOPTER LES BONS REFLEXES

Conseils et assistance sur :
cybermalveillance.gouv.fr

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER

Lorsqu'une combinaison d'indices
laisse présager d'une radicalisation,
stop-djihadisme.gouv.fr

0 800 005 696 Service à appel
gratuits



FORMEZ-VOUS AU SECOURS

Soyez capable d'alerter les secours,
procéder à un massage cardiaque
ou traiter les hémorragies.

[https://gouvernement.fr/risques/
se-former-aux-premiers-secours](https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours)



PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE

« conseils aux voyageurs » sur :
diplomatie.gouv.fr

Inscription sur le site ARIANE :
pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane

17
POLICE
SECOURS

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER



ÊTES-VOUS CERTAIN
DE POUVOIR
VOUS ÉCHAPPER
SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS
ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTE



UNE FOIS CACHÉ
ET EN SÉCURITÉ,
APPELÉZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position
mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion,
fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description
physique et attitude, estimation du nombre
de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER
EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE
VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE
ENSEMBLE

Plan Vigipirate & Sécurité des écoles

Vigilance du quotidien

- En tant que parent, ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération des enfants, signaler tout comportement ou objet suspect.
- Un adulte de l'école est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.
- Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.
- L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école. **Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des écoles.** En maternelle, les enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la personne responsable légale ou par toute personne nommément désignée par le ou les parent(s) par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, par le service de garderie, de restauration scolaire ou de transport auquel l'enfant est inscrit.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

- Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)



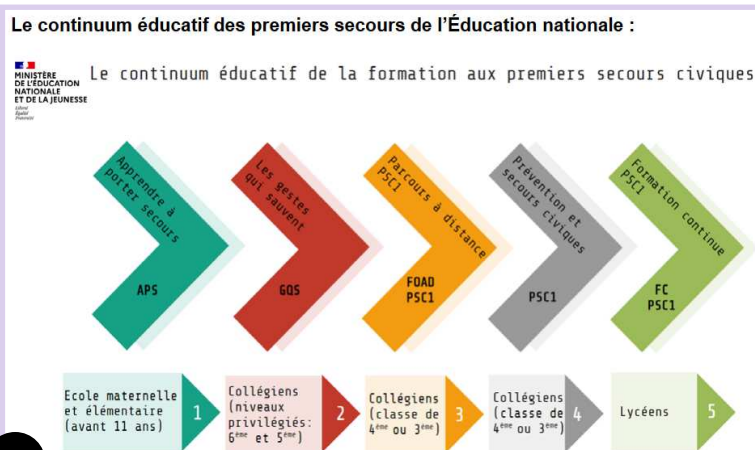
Chaque école actualise son PPMS face aux risques majeurs, adapté à sa situation précise. Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'école organise trois exercices, dont un exercice qui porte sur un attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques et sont adaptés aux âges des enfants.

Apprendre à Porter Secours (APS)

À l'école, l'enseignement APS comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires. Il tient compte des âges des enfants. En maternelle, par exemple, il s'agit pour l'enfant de reconnaître les risques de son environnement familial et de savoir composer le 15.

Il est dispensé par des enseignants qui ont eu une formation initiale pour être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – PSC1, et une formation continue assurée par des formateurs en secourisme



Centre de Première Intervention de l'Eau Mère

Au 30 juin 2023, le Centre de Première Intervention de l'Eau Mère, composé actuellement de 17 sapeurs-pompiers volontaires, a effectué 53 interventions. Ils ont été engagés en renfort sur le secteur d'Issoire lors de l'épisode orageux qui a eu lieu courant juin. Depuis le mois de mai, l'ensemble du personnel est également en double affectation sur le centre de Sauxillanges afin d'améliorer le « maillage territorial » et ainsi une meilleure couverture opérationnelle sur leur secteur.

Promotion du 14 juillet 2023

► Diplômes

Module Transverse : Sapeur **Théo PLUYART**

Equipier Secours d'Urgence Aux Personnes : Sapeur
Théo PLUYART

Equipier Feux De Forêt : Sapeure 1^{ère} classe **Amélie MAGAUD**

Chef d'Agrès 1 Equipe : Caporal **Baptiste SAUVANT**

► Promotions aux grades supérieurs :

Théo PLUYART : Sapeur 1^{ère} classe

Jules OLLÉON : Caporal

Audrey BATTEUX : Caporale-chef

► Médaille

Médaille de bronze pour 10 ans de services : Caporale-chef

Audrey BATTEUX



Sainte-Barbe

La Sainte Barbe a été célébrée par les sapeurs-pompiers de l'Eau Mère, le samedi 2 décembre, dans la salle des fêtes des Pradeaux. En présence des élus des différentes communes desservies par le centre, du Commandant Vincent BAUDRY (Chef de la compagnie d'Issoire), des représentants des centres d'incendie et de secours voisins ainsi que des familles et anciens sapeurs-pompiers, la cérémonie a permis de mettre à l'honneur plusieurs personnels du centre, et d'accueillir un nouveau venu : **Mathis ESTEVE**, habitant St Rémy de Chagnat.

Didier MOREL a été élevé au grade d'Adjudant. La médaille d'argent lui a été décernée pour récompenser ses 20 ans de services



Le Chef de centre, l'Adjudant-Chef Bertrand OLLÉON, a ensuite dressé un bilan très positif de l'année écoulée : depuis le 1^{er} janvier, ce sont près de **47000 heures d'astreintes ou de disponibilités** données par les **16 sapeurs-pompiers** du centre qui ont permis de réaliser **121 interventions**. (70 secours aux personnes, 44 opérations diverses et 7 incendies). En effet, sans disponibilité des sapeurs-pompiers il n'y aurait pas de secours de proximité rapide sur notre secteur. Ce sont également de nombreuses heures de formations réalisées tout au long de l'année par l'ensemble des sapeurs-pompiers. Bravo à eux !

La cérémonie s'est clôturée avec une distribution de cadeaux aux différents récipiendaires du jour de la part de l'amicale des sapeurs-pompiers de l'Eau Mère .

► Quelques faits marquants de l'année 2023

- le renfort à Issoire lors des intempéries du mois de juin
- 2 jours d'interventions pendant et après la tempête qui a touché Clermont-Ferrand le 16 novembre.

Depuis le mois de mai, l'ensemble du personnel est en double affectation sur le centre de secours de Sauxillanges afin d'améliorer le « maillage territorial » et ainsi une meilleure couverture opérationnelle sur le secteur.

Baptiste SAUVANT a été élevé au grade de Sergent



Le caporal **Jules OLLÉON** est devenu accompagnateur de proximité



Amélie MAGAUD est devenue cheffe d'équipe, et a été promue au grade de caporal



Le sapeur **Mathis ESTEVE** a reçu le brevet de Jeune Sapeur-Pompier et la distinction de sapeur 1^{ère} classe



Les sapeurs 1^{ère} classe **Miléna DEYTIEUX** et **Kylian FINAUD-BONNETTE** ont reçu le diplôme d'équipier secours routier





Une pensée particulière aux courageux qui ont bravé le froid, avec le sourire, lors de la tournée des calendriers du 25 novembre.

Tous les élus présents à cette Sainte-Barbe ont été unanimes pour saluer le dévouement, le professionnalisme et l'engagement sans faille de l'ensemble des sapeurs-pompiers du centre d'intervention. Il a été également souligné l'investissement significatif en termes de formation. Cette Sainte-Barbe a été l'occasion d'apprécier l'esprit d'équipe, et l'entente qui règnent dans ce centre, et tous ceux présents ont pu ressentir le lien très fort qui unit cette belle équipe.

Il a été rappelé que les sapeurs-pompiers restent des bénévoles, et que leur présence auprès des habitants n'est pas un acquis. Cet engagement très prégnant, a un vrai impact sur leur vie professionnelle et personnelle. Il mérite donc le respect de tous, surtout dans un contexte où les vocations se rarifient.

Les élus de Saint Rémy de Chagnat tiennent à remercier l'ensemble des sapeurs-pompiers pour leur accueil à cette Sainte-Barbe, l'occasion de beaux échanges mais également d'un peu de rire autour d'une partie de cartes très enjouée !

Les élus de Saint-Rémy-de-Chagnat

Bilan des radars pédagogiques 2023

La Malotière (radar positionné du 16 janvier au 11 septembre)

Les valeurs étant sensiblement identiques dans le sens entrant et sortant, les mesures suivantes correspondent aux 2 sens :

- **Vitesse moyenne : 51.5 km/h**
- **Passage de 2700 véhicules par jour sur cet axe** (entrant et sortant)
- **Statistiques globales**
 - 50% roulent à moins de 50 km/h
 - 45.9 % roulent entre 51 et 70 km/h
 - 4 % roulent entre 71 et 90 km/h
 - 0.1 % roulent à plus de 91 km/h (soit 345 véhicules.) Parmi ces véhicules, on note des pointes à **115 km/h** dans le sens entrant, et à **121 km/h** dans le sens sortant.



RAPPEL DES OBJECTIFS

- Faire respecter les limitations de vitesse dans des zones confrontées à des incivilités routières.
- Etablir un lien entre la réglementation locale et le comportement de l'utilisateur sur la route.
- Lutter contre la baisse de vigilance au volant par une stimulation visuelle (clignotement de la vitesse, affichage d'un message d'alerte)

Rue de la Victoire

Dans le sens sortant

Vitesse moyenne : 42km/h

90.5 % des véhicules roulent à moins de 50 km/h

9.3 % des véhicules roulent entre 51 et 70 km/h

0.2 % des véhicules roulent entre 71 et 90 km/h

30 véhicules ont été enregistrés au dessus de 91 km avec un maximum de 109 km/h



Moyenne de véhicules par jour sur cet axe (entrant et sortant) : 830

Dans le sens entrant

Vitesse moyenne : 40km/h

94 % des véhicules roulent à moins de 50 km/h

5.9 % des véhicules roulent entre 51 et 70 km/h

0.10 % des véhicules roulent entre 71 et 90 km/h

3 véhicules ont été enregistrés au dessus de 91 km avec un maximum de 95 km/h

Rappel du fonctionnement du dispositif

Pour mesurer la vitesse des véhicules qui lui font face, un radar pédagogique est équipé d'une antenne Doppler. Celle-ci émet, à une certaine fréquence, des ondes électromagnétiques qui vont être renvoyées au radar pédagogique par le premier véhicule en mouvement. Ces ondes réfléchies reviennent à une fréquence légèrement différente de celles qui ont été émises (c'est ce qu'on appelle l'effet Doppler).

C'est grâce à cette différence de fréquence que la vitesse peut être précisément calculée par le radar pédagogique. Cette information est ensuite relayée aux afficheurs du radar pédagogique. La vitesse est calculée en temps réel mais elle n'est actualisée que toutes les secondes à partir du moment où le véhicule est détecté pour plus de lisibilité de la part de l'utilisateur.

La vitesse du radar est fiable lorsque la vitesse affichée est le résultat de la combinaison entre la qualité de l'antenne et la capacité à afficher la vitesse mesurée suffisamment régulièrement.

Comité d'animation

Mes cher(es) ami(e)s de Saint Rémy,

Après plusieurs années d'absence de festivités, nous avons été nombreux à souhaiter voir revenir la convivialité, le partage et l'esprit de communauté dans notre village. Je n'oublie pas l'action de certaines associations qui participent à leur niveau à maintenir cette dynamique. J'ai une pensée bien évidemment toute particulière pour l'association « Les Amis de l'Ecole » dont j'ai assurée longtemps la présidence, et qui restera chère à mon cœur.

Chacun garde en mémoire notre belle brocante qui rencontrait un franc succès, mais également les concours de pétanques, de cartes, les lotos, les soirées dansantes, les repas.... Ces événements rythmaient la vie de notre commune, et étaient l'occasion de se retrouver, d'échanger et de rire ensemble ! Comment tisser des liens si nous n'organisons plus d'événements ? Comment faire pour que les nouveaux arrivants puissent se sentir pleinement accueillis ? Comment rapprocher les générations, et faire que nos jeunes et nos aînés puissent se retrouver ? Comment lutter contre le repli sur soi dans une période où plus que jamais le vivre ensemble est une priorité ?

L'année 2023 marque le retour du comité d'animation avec d'anciens et de nouveaux membres. Le nombre de bénévoles déjà actif démontre que le besoin et l'envie sont bien là. Je souligne, et cela me ravit, l'investissement dans nos rangs de jeunes particulièrement motivés.

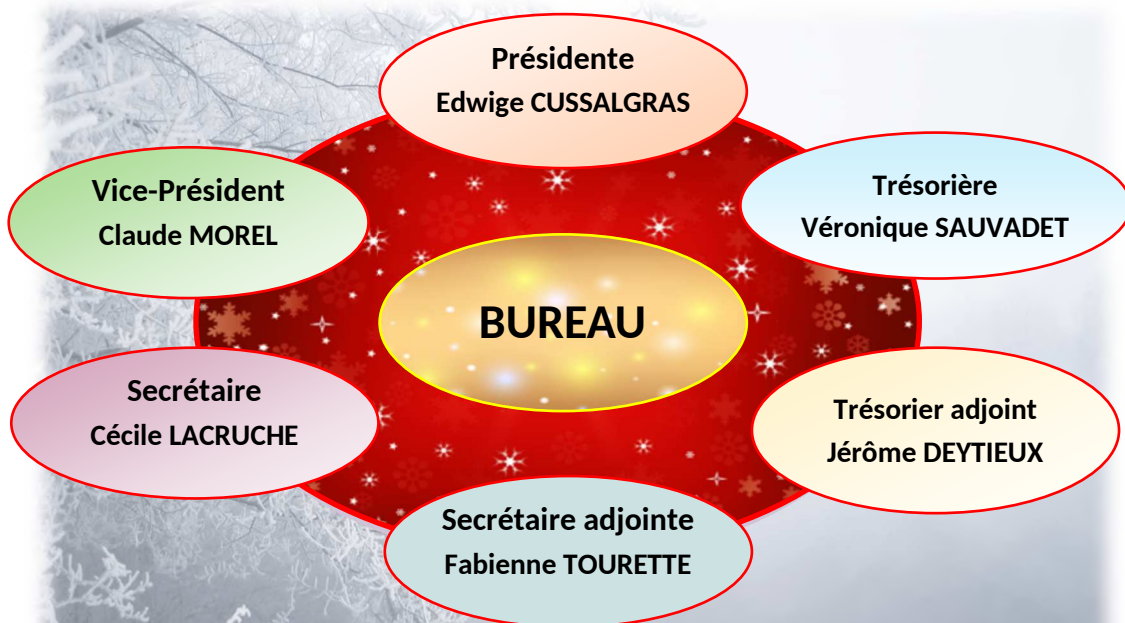
Le comité d'animation souhaiterait organiser, dans l'idéal, 4 manifestations par an. Cet automne, la foire aux marrons, a pu être organisée, et s'est tenue le 11 no-

vembre. Devant son succès, le comité souhaite maintenir cette tradition, et également reprendre l'organisation de la tripe en début d'année prochaine. Le printemps serait placé sur la thématique des jeux, avec un loto ou un concours de belote. L'été ferait place bien entendu à la brocante que le comité souhaite reprendre. Notre réflexion n'est pas encore aboutie et nous devons réfléchir collectivement à toute la mise en place de tels événements. Il s'agit aussi de trouver une cohérence avec ce que propose déjà les autres associations. Vous serez de toute façon informés, par de l'affichage et par de la distribution de flyers dans vos boîtes aux lettres, de la tenue et des dates de toutes les festivités prévus en 2024.

A titre personnel, après m'être pleinement investie au niveau associatif, c'est une nouvelle page qui s'ouvre. Ceux qui me connaissent, savent ma motivation et mon enthousiasme à mener des projets, et à être moteur d'idées pour faire vivre notre commune. Mon premier travail sera de consolider l'équipe de bénévoles, et que la dynamique en marche s'inscrive dans la durée. Je souhaite également que chacun d'entre vous puisse trouver sa place dans le comité, et se sente accueilli dans toutes les festivités que nous organiserons. L'esprit d'ouverture doit être le symbole de ce renouveau du comité.

En attendant de vous revoir, je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes fêtes de fin d'année. Que cette nouvelle année soit placée sous le signe des réjouissances ! Prenez bien soin de vous !

La Présidente du comité
Edwige CUSSALGRAS



La Foire aux marrons

11 novembre 2023



LA MONTAGNE

Photo article du 15/11/2023

Extrait : « À l'initiative du comité des fêtes, la foire aux marrons est revenue au village, samedi. Comme le précise Edwige CUSSALGRAS, présidente, « nous avons remonté le comité des fêtes il y a un mois. Pour ouvrir ce nouveau chapitre, nous voulions un évènement emblématique du village ». D'autres événements sont en réflexion, comme une tripe ou le retour de la brocante. (...) »



Repas et colis de fin d'année des aînés

Le 2 décembre 2023, le traditionnel repas de fin d'année de la commune en faveur des aînés, véritable moment de partage et de convivialité, s'est tenu à la salle des fêtes communale. Il a été préparé et servi par l'équipe de l'Auberge du Tilleul de St Martin des Plains.

Pour cette occasion, une animation a été proposée par le Folklore Issoirien. Spectacle et danses participatives ont ravi l'ensemble des convives !

Pour les aînés non présents à cette festivité, la commune a maintenu les colis de fin d'année (condition : être âgé de 70 ans et plus). Ce colis, sous forme d'un coffret gourmand de produits locaux, a été confectionné par l'enseigne «Les 6 Saisons » d'Issoire.



Repas de fin d'année des aînés

Événementiel 2023



Bref aperçu 2024



INSTRUCTION DROIT DES SOLS

Service payant à compter du 01/01/2024

A compter du 01/01/2024, l'Agglo Pays d'Issoire (API) facturera l'instruction des dossiers du droit des sols, prestation exécutée jusqu'alors gratuitement pour le compte des communes adhérentes. Depuis 2017, API finance son centre instructeur, en termes d'effectifs, par la seule attribution de compensation de la Ville d'Issoire. Au-delà d'être insuffisant d'un point de vue financier, cette mesure permettra à API de se conformer à la loi en termes de financement et de réaffectation du reste à charge.

Les tarifs seront cadrés par une convention portant **Création d'un service commun instruction du droit des sols**, avec application d'une base de pondération et d'un lissage sur 4 ans

TARIFS A L'ACTE PAYES PAR LA COMMUNE

(liste non exhaustive)

Type d'acte	2024	2025	2026	2027
Permis de construire	17.50 €	35.00 €	52.50 €	70.00 €
Autorisation de travaux	12.25 €	24.50 €	36.75 €	49.00 €
Déclaration préalable	12.25 €	24.50 €	36.75 €	49.00 €
Certificat d'urbanisme	3.50 €	7.00 €	10.50 €	14.00 €

CIVOX

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, pensez à télécharger l'application !

Actualités & alertes immédiates grâce à des notifications push sur le téléphone mobile

Création d'une page

FACEBOOK

« Mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat »

Jeunes 11 - 20 ans

FREE PASS

A compter du **01/01/2024**, la commune adhèrera à ce dispositif déjà mise en place dans plusieurs communes aux alentours. Chaque « FREE PASS » pris par un jeune de notre commune sera refacturé à la commune pour un montant de 35 €. Cette carte est entièrement **gratuite**. Elle donne droit à des réductions et à de nombreux avantages chez certains commerçants. Elle est accompagnée de **3 chèques cadeaux d'un montant total de 35 €** (2 de 10 € & 1 de 15 €). Elle est réservée à **tous les jeunes de 11 à 20 ans résidant sur la commune**.

La FREE PASS est à retirer à la **Maison des associations à ISSOIRE**. Il convient de fournir 1 photo d'identité, 1 pièce d'identité ou livret de famille, et 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (ex : facture de téléphone, d'électricité...)

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la **Maison des associations**

Tél : 04 73 96 33 50

mda@issoire.fr

20 rue du Palais 63500 ISSOIRE

Lundi de 14h à 17h30 - Mercredi de 14h à 20h
Samedi de 9h à 12h

LOI MONTAGNE

3ème année d'application et ce qui change en 2024 !

Le département du Puy-de-Dôme fait partie des 48 départements situés dans des zones montagneuses où la loi montagne est applicable. Par conséquent, dans ce département, **du 1er novembre au 31 mars**, conformément à la législation en vigueur, il est obligatoire d'équiper son véhicule de :

- de 4 pneus hiver ou 4 pneus 4 saisons, qui doivent porter le symbole 3PMSF (un flocon dans une montagne) et/ou M+S.
- soit posséder une paire de chaînes ou de chaussettes neige pour au moins 2 roues motrices.

Pour laisser le temps aux automobilistes de s'adapter à cette obligation, aucune sanction ne sera appliquée pendant cette saison hivernale 2023-2024. Cette tolérance ne doit pas faire oublier l'esprit de la loi : « Continuer à améliorer la sécurité des usagers de la route en période hivernale. »

À partir du **1er novembre 2024**, seuls les pneus avec marquage 3PMSF seront autorisés (sigle signifiant « 3 Peak Mountain Snow Flake »). L'achat et l'utilisation d'autres pneus neige resteront possibles, mais les usagers devront dans ce cas, détenir en plus, des chaînes pour circuler du 1er novembre au 31 mars dans les zones concernées.

Pour savoir si la commune est concernée, rendez-vous sur :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/actualites>

Bilan financier 2022

Compte administratif 2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Catégories	Montant
Charges du personnel	92 207.04 €
Autres charges de gestion courantes	73 761.20 €
Charges à caractère générale	80 931.56 €
Charges financières	11 844.26 €
Opération d'ordre	16 245 €
TOTAL 2022	274 989.06 €

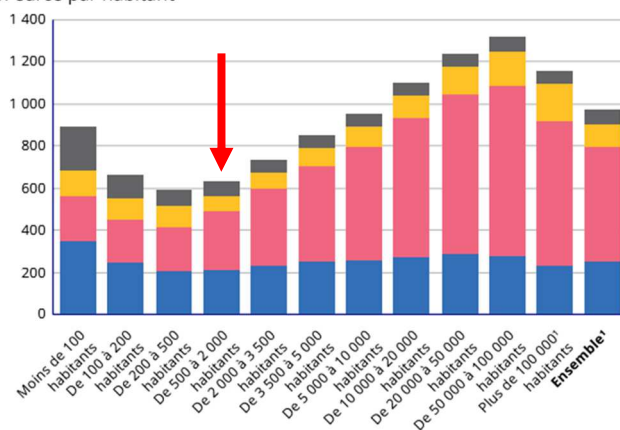
438 € par habitant

(base de 626 habitants)

Données INSEE/2019 Dépenses de fonctionnement par habitant selon la taille des communes

■ Autres charges financières et autres dépenses de fonctionnement
■ Dépenses d'intervention
■ Frais de personnel
■ Achats et charges externes

en euros par habitant



RECETTES

Catégories	Montant
Impôts et taxes	215 549.24 €
Dotations et participations	55 646.71 €
Autres produits de gestion courante	39 942.62 €
Produits service Domaine	37 895.37 €
Charges exceptionnelles	16 297.87 €
Produits financiers	1.92 €
TOTAL 2022	365 333.73 €

4 % - Charges exceptionnelles

10 % - Produits service Domaine

11 % - Autres produits de gestion courante

15 % - Dotations et participations

Répartition
des recettes de
fonctionnement
en %

59 % - Impôts et taxes

Bilan financier 2022 (suite)

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Catégories	Montant
Travaux d'enfouissement	19 655.30 €
Remboursement emprunts	37 695.45 €
Contrats logiciels informatiques	2 430.00 €
Outillages divers	10 720.43 €
Atelier municipal	100 619.09 €
Emprunts SMAF	802.32 €
Remboursement TLE	531.00 €
Voirie	1596.00 €
Achat camion	37 738.85 €
Opération d'ordre	9418.00 €
TOTAL 2022	221 206.44 €

RECETTES	
Catégories	Montant
Affectation du résultat	58 027.00 €
FCTVA	12 090.93 €
Subvention	24 293.20 €
Taxe d'aménagement	5 998.32 €
Fonds de concours de l'Agglo	15 750.00 €
Participation voirie commune Usson	1 019.67 €
Opération d'ordre	16 245.00 €
TOTAL 2022	133 424.12 €

Fiscalité locale - Taxe foncière 2023

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier. Le pourcentage de la taxe foncière est défini chaque année par le conseil municipal. Chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation. Le montant de la taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. En 2023, 14 % des communes françaises ont décidé d'augmenter la taxe foncière afin de faire face à l'inflation des factures énergétiques

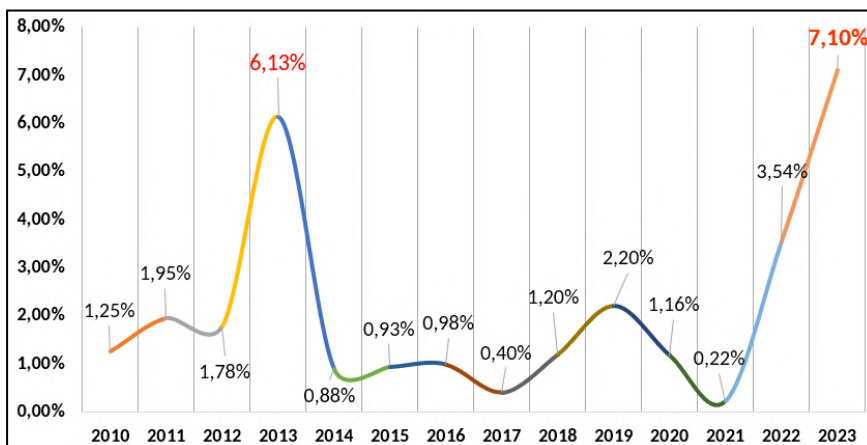
Propriétés bâties	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TAUX COMMUNE SAINT REMY DE CHARNAT	15,31%	15,31%	15,31%	15,31%	35,79%	35,79%	35,79%
TAUX INTERCOMMUNALITE	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%
TAUX DEPARTEMENT	20,48%	20,48%	20,48%	20,48%			
TAUX REGION							
TAUX TAXES SPECIALES	0,14%	0,17%	0,17%	0,18%	0,15%	0,152%	0,15%
TAUX TAXES ORDURES MENAGERES	14,42%	13,98%	13,56%	13,25%	13,62%	13,54%	13,12%
TAXE GEMAPI*							0,102%
TOTAL PRELEVEMENT	50,56%	50,15%	49,73%	49,43%	49,77%	49,69%	49,27%

« La taxe GEMAPI, issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale, est destinée la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (également appelée Taxe inondation ou Aquataxe).

Pourquoi la taxe foncière augmente-t-elle malgré la stabilité des taux ?

L'augmentation de la taxe foncière est due à l'importance de l'inflation. C'est en effet la valeur locative cadastrale, soit le loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué qui sert de base au calcul de la taxe foncière.

Cette base étant indexée sur l'inflation, cela a entraîné mécaniquement une hausse de la taxe foncière de 7,1 % pour tous les propriétaires en 2023 (contre 3,54 % en 2022)



EVOLUTION DU % DE REEVALUATION DE LA VALEUR LOCATIVE
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

Eclairage public

Cadre réglementaire

Si l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels encadre précisément le fonctionnement des dispositifs d'éclairage de ces bâtiments (vitrines de commerces, bureaux et façades de ces mêmes bâtiments), l'éclairage public, c'est-à-dire l'éclairage des voies réservées à la circulation des véhicules et des piétons, est expressément exclu de son champ d'application. **Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies communales.**

Toutefois, aux termes de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, **le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage »**. De manière générale, il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, de signaler les dangers. L'éclairage public en constitue l'un des moyens. Le juge administratif peut être amené à examiner si l'absence ou l'insuffisance de l'éclairage public est constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la commune, sous réserve de l'imprudence ou de la faute de la victime de nature à exonérer la commune de tout ou partie de sa responsabilité.

Dès lors que l'éclairage public relève de la compétence relative à la voirie exercée par le conseil municipal de la commune, il lui appartient de décider quelles voies doivent être éclairées ou non, en fonction des circonstances locales et des éventuels dangers à signaler, notamment lorsqu'ils excèdent ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers.

Gestion de l'éclairage public dans le Puy-de-Dôme

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), syndicat mixte fermé, est un établissement public de coopération locale qui regroupe exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension du Puy-de-Dôme, **TE63 représente les collectivités du département, et exerce le contrôle de la distribution publique d'électricité, concédé à EDF et ENEDIS, dans tout le département.** Le syndicat intervient en électrification sur les communes rurales et réalise les aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines. Il effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales. De nombreux chantiers sont réalisés chaque année : extensions, enfouissements, renforcements, embellissements, sécurisations...

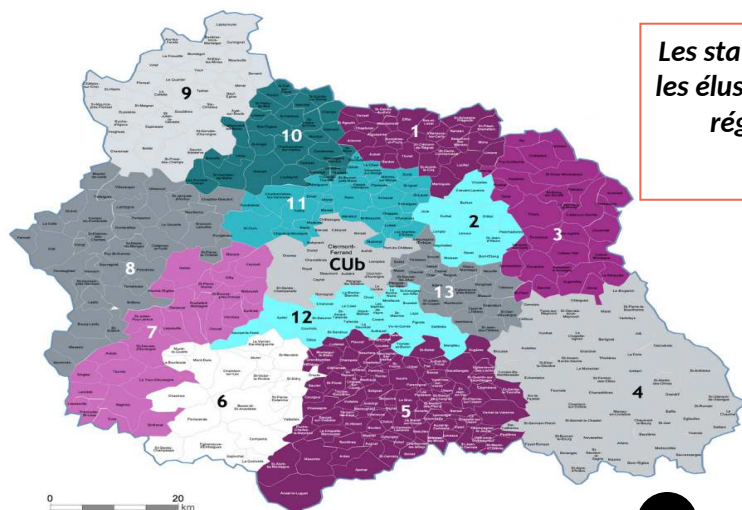
Chiffres clés TE63

Adhérents : 464 communes, 18 intercommunalités
19 649 km de réseaux électriques moyenne (HTA) et basse tension (BT) pour 444 902 points de livraison

Budget annuel : 52 100 000 €

96 bornes de recharge installées

Gestion de 145 000 points lumineux



Les statuts de TE63 sont révisés régulièrement et votés par les élus du comité syndical afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et au développement de nouvelles compétences.

Eclairage public (suite)

TE63 : gouvernance du syndicat

Chaque commune ou communauté de communes adhérente à TE63 désigne, pour la représenter et par secteur, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3000 habitants. Puis, chaque secteur désigne, pour le représenter au sein du Comité Syndical, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 6000 habitants. **Le bureau de TE63 se compose de 30 membres** : le Président (Sébastien GOUTTEBEL, Maire de Murol), 7 Vice-Présidents, 22 membres dont **José FANJUL, maire de St Rémy-de-Chagnat**. Cette assemblée prépare les réunions du Comité Syndical et traite les affaires courantes. Les décisions prises en bureau seront validées par le Comité Syndical. **Le Comité Syndical, formé de 140 délégués, est l'organe délibérant du syndicat**. Il se réunit environ 4 fois par an pour définir les grandes orientations de TE63, identifier les besoins des communes, voter le budget, prendre de nouvelles compétences...

Transformation de l'éclairage public - Enjeu financier & environnemental

En France, près de 10 millions de lampes servent à éclairer villes et campagnes, ce qui se traduit par une consommation de 1.260 MW, soit l'équivalent d'un réacteur nucléaire. Globalement, la facture énergétique est estimée entre 400 à 500 millions d'euros par an.

Selon TE63, l'éclairage public représente aujourd'hui 32 % de la consommation d'électricité des communes, et 21 % des dépenses énergétiques. Un point lumineux coûte 25 €/an en entretien. Son coût énergétique est de 89 €/an en fonctionnement en continu, et à 39 €/an en incluant une coupure nocturne journalière de 8 heures.

Au-delà de l'enjeu financier, la transformation de l'éclairage public répond également à des préoccupations environnementales. La biodiversité, dans son ensemble, est aujourd'hui particulièrement menacée par les nuisances lumineuses. Selon le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les villes sont trop éclairées : les insectes pollinisateurs ont réduit de 62 % leurs visites nocturnes dans les zones urbaines à cause d'une lumière artificielle trop agressive qui perturbe leur évolution. Ce cas serait loin d'être isolé. Amphibiens, chauve-souris, oiseaux : la biodiversité, dans son ensemble, serait aujourd'hui particulièrement menacée par les nuisances lumineuses.



LE SAVIEZ-VOUS ?

territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

POURQUOI ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN MILIEU DE NUIT ?

RÉALISER DES ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES

30% d'économies sur la facture d'électricité
*pour une coupure de 5h par nuit

LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Jusqu'à 70% d'économies sur la consommation
*en rénovant le parc d'éclairage public et en appliquant une extinction nocturne

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

L'éclairage nocturne a un effet néfaste sur la faune et la flore et participe à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes.

PRÉSERVER LE CIEL NOCTURNE

Les halos lumineux qui entourent les communes trop éclairées limitent l'observation du ciel.

GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE NUIT

L'être humain est un animal diurne, qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.

QUESTIONS/RÉPONSES

Pourquoi éclaire-t-on l'espace public ?

- Pour des raisons de sécurité, pour voir et être vu dans les espaces définis par le conseil municipal de la commune.
- Cependant, l'éclairage public doit être raisonné et adapté aux besoins des usagers et ne doit pas empiéter sur l'espace privé.

L'extinction de l'éclairage public augmente-t-elle l'insécurité ?

La coupure de l'éclairage public en milieu de nuit augmente le sentiment d'insécurité mais pas l'insécurité en elle-même. Selon l'ONDRP, la majorité des cambriolages et agressions ont lieu en plein jour et non en cœur de nuit.

EN INSTALLANT DES DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS OU EN ÉCLAIRANT UNIQUEMENT LES ZONES LES PLUS DANGEREUSES ET LES OBSTACLES, LES USAGERS SE SENTENT PLUS EN SÉCURITÉ TOUT EN UTILISANT UN ÉCLAIRAGE ADAPTÉ ET RAISONNÉ.

Sources documentaires : <https://www.senat.fr/questions/base/2017> - <https://te63-sieg.fr> - <https://www.vie-publique.fr> - <https://www.legifrance.gouv.fr> - <https://teara.fr/nos-syndicats/63-puy-de-dome-te-sieg63> - <https://www.ecologie.gouv.fr>

Eclairage public (suite)

Travaux sur la commune

Au regard des différents enjeux, la commune a décidé de valider le projet de rénovation de son éclairage public proposé par TE 63.

Afin de soutenir les opérations de rénovations des parcs de luminaires d'éclairages publics, le préfet du Puy-de-Dôme a attribué une subvention au titre du FONDS VERT* pour 35 communes portées par TE63. La candidature de la commune a été retenue. Elle bénéficiera du FONDS VERT à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux. Cette aide se cumulera à la participation de TE63, permettant ainsi de limiter l'impact de l'opération sur les finances communales.

Projet finalisé en 2023 avec une réalisation des travaux prévue en 2024.

*FONDS VERT, c'est quoi ?

(également appelé Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Il est effectif depuis le début de l'année 2023.

Transformation de l'éclairage public : parachage Led et solaire

- 85 LED (principalement dans le bourg et sur la route départementale)
- 62 solaires

AVANTAGE DES LED
Pilotage à distance

L'option systématique de solaire sur l'ensemble de la commune n'a pas pu être une option retenue sur l'ensemble de la commune en raison de contraintes techniques.

Consommation et coût annuel du parc d'éclairage public actuel de la commune

- **Consommation théorique annuel de 18kVA** avec un fonctionnement de l'éclairage intégrant une coupure nocturne (en hiver 23H00-05H00 & en été 00H00 pas de rallumage) soit un fonctionnement annuel de **1910 heures**
- La commune a souscrit aujourd'hui à 18.1 kVA soit **une facturation annuelle de 9616€.**

Coût global de la rénovation en LED & solaire

- **Coût total de l'opération : 160 000 € HT**
- **Fonds Vert** (20 % du montant total HT) **32 000 €**
- **Participation TE63** (50/50 avec la commune) **64 000 €**
- **Participation de la commune 64 000 €**, soit 40 % du coût total de l'opération

Retour sur investissement & amortissement de l'opération

- **Consommation après rénovation en LED de 9.7 KVA**
- **Economie chiffrée à 4972 €/an**
- **Durée moyenne d'amortissement des travaux : 13 ans**

Finalisation de l'atelier municipal

Route de Varennes

Rappel du contexte : La commune a acquis en 2017, un bâtiment afin d'aménager un atelier municipal. Ce dernier a pour vocation, de stocker le matériel technique nécessaire à l'entretien de la commune. Il permettra également au personnel municipal, de disposer d'un vestiaire et d'un espace de restauration. Ce nouveau bâtiment sera en conformité avec les normes d'accessibilité des personnes en situation d'handicap. En 2020, suite à l'appel à candidature pour la réalisation des plans, l'architecte Jacques FREALDO a été retenu. Suite à son départ en retraite, M. FREALDO a été remplacé par M. BRUN Bruno.

▶ DESAMIANPAGE :	6 860.00 € HT
▶ ARCHITECTE :	11 875.00 € HT
▶ MISSION SPS :	1786.00 € HT
▶ MISSION CONTRÔLE :	2375.00 € HT
▶ ETUDE STRUCTURE :	1500.00 € HT
▶ BRANCHEMENT EDF :	1109.40 € HT
▶ BRANCHEMENT EAU ASSAINISSEMENT :	1674.45 € HT
▶ BILAN DES TRAVAUX	

LOT 1 : Entreprise MARTINS pour un montant de :	66 973.22 € HT
LOT 2 : Entreprise SUCHEYRE pour un montant de :	24 907.75 € HT
LOT 3 : Entreprise FORET pour un montant de :	20 237.50 € HT
LOT 4 : Entreprise CHARTRON pour un montant de :	21 516.96 € HT
LOT 5 : Entreprise COUFFIGNAL pour un montant de :	8 201.00 € HT
LOT 6 : Entreprise SEG pour un montant de :	10 004.11 € HT



APPEL D'OFFRE - 6 lots

Lot 1 - Démolition, gros œuvre, traitement de façades
Lot 2 - Charpente, bardage couverture zinguerie
Lot 3 - Menuiserie intérieure et extérieure, serrurerie
Lot 4 - Plâtrerie peinture, carrelage faïence
Lot 5 - Electricité chauffage
Lot 6 - Plomberie

TOTAL	179 110, 39 € HT
SUBVENTIONS - DETR	42 000.00 €
BONUS RELANCE CONSEIL REGIONAL	30 000.00 €
FIC CONSEIL DEPARTEMENTAL	36 192.00 €
A CE STADE, RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	70 918.39 €



Tri à la source des biodéchets

Mesure de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire
du 10 février 2020 dite loi AGE

► Objectifs de la loi AGE

La loi AGE vise à transformer l'économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire. Elle se décline en 5 grands axes :

- ❶ Sortir du plastique jetable
- ❷ Mieux informer les consommateurs
- ❸ Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- ❹ Agir contre l'obsolescence programmée
- ❺ Mieux produire

► Mesures déjà en place

- **La sortie de l'utilisation du plastique** : interdiction de certains produits en plastique à usage unique (assiettes, pailles, gobelets, couverts, coton-tiges, boîtes en polystyrène expansé), fin de la vaisselle jetable dans les restaurants, notamment les fast-foods, pour les repas consommés sur place, suppression de l'emballage plastique autour des fruits et des légumes qui peuvent être vendus en vrac.

- **L'information sur le tri et les produits durables** : déploiement de la signalétique info-tri, généralisation de la collecte des emballages plastiques dans le bac jaune, mise en place de l'indice de réparabilité, obligations pour les fabricants de mettre en ligne les informations détaillées sur les caractéristiques environnementales des produits (pour les textiles par exemple, la traçabilité géographique des étapes de fabrication).

- **La réduction du gaspillage** : interdiction d'éliminer les invendus non alimentaires.

- **Une deuxième vie pour les produits** : mise en place du « bonus réparation » pour les appareils électriques et électroniques, mise en place de la reprise en magasin de plusieurs objets du quotidien : les meubles, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardinage

► Mesure 2024 en matière de gestion des déchets : obligation du tri à la source des biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

Les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français, c'est-à-dire un tiers



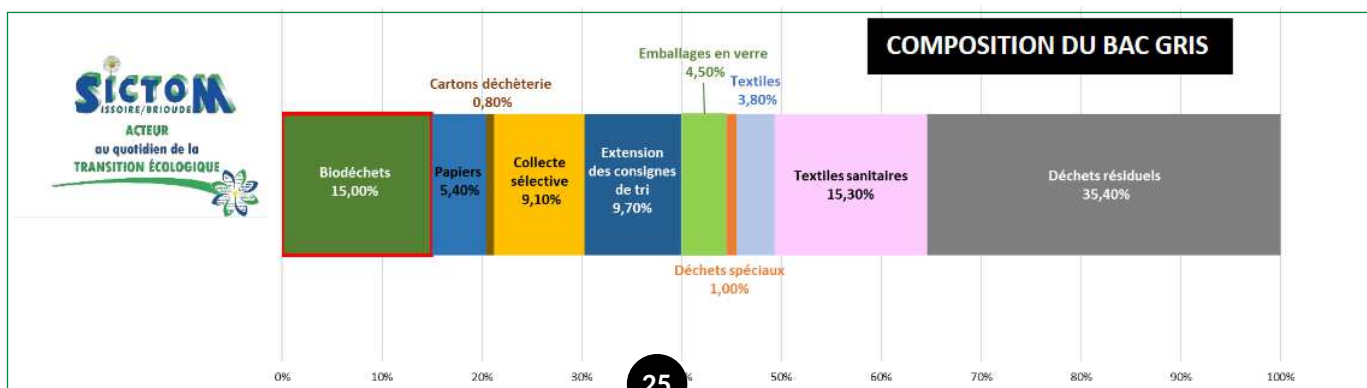
Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Les biodéchets sont actuellement définis à l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement et regroupent une partie des déchets organiques (soit biodégradables) :

► Les **déchets alimentaires** dits « de cuisine et de table » (restes de repas ou de préparation de repas ou encore produits périmés non consommés,

► Les **déchets de parc et de jardin** dits « **déchets verts** » comme les tontes de pelouse, les feuilles mortes, ou encore les tailles de haies.

des déchets qui ne sont pas triés par les ménages ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024.



Tri à la source des biodéchets (suite)

► Gestion de proximité, compostage : différentes solutions à disposition

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE propose une gestion de proximité par le développement du compostage individuel et collectif afin que chaque usager puisse trier ses biodéchets.

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Il s'adresse aux usagers qui résident en maison pavillonnaire avec jardin. Les restes de repas sont compostés sur place, avec les déchets de jardin. Le compost obtenu est ainsi réutilisé directement dans le jardin.

INGRÉDIENTS :



Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE- BRIOUDE met à disposition des habitants de la commune, **sans facturation**, un **composteur individuel**.

Ce composteur est soit à retirer dans les locaux du S.I.C.T.O.M., soit à commander via le formulaire en ligne sur le site internet.

Pour plus de renseignements, contacter directement le S.I.C.T.O.M. au 04 71 50 32 92
Adresse : 30 bis route de Clermont 43100 COHADE
Site internet : www.sictom-issoire-brioude.com

Quelques conseils pratiques pour réussir son compost

► Privilégier les petits morceaux

Ils seront plus vite décomposés (coupez les épluchures de melon ou de potiron, les tiges de choux, et écrasez les coquilles d'œufs par ex.)

► Apporter du broyat

Le broyat de branche est un structurant idéal pour votre compost. Apportez-en une poignée ou deux à chaque dépôt de matières vertes.

► Mélanger / aérer

Pour faciliter la décomposition, il est nécessaire de mélanger régulièrement son compost (avec une fourche par exemple) ou de l'aérer avec une tige (ex. : tige à béton) en une dizaine de points.

► Arroser régulièrement

La décomposition nécessite de l'humidité et ouvrir son bac quand il pleut ne suffit pas. Le compost doit être aussi humide qu'une éponge pressée. Versez un arrosoir d'eau par semaine (eau de pluie par exemple).

LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Il s'adresse aux usagers n'ayant pas de jardin ou habitant en immeuble. Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a déjà installé près de 600 composteurs collectifs. La commune de Saint-Rémy-de-Chagnat dispose déjà de deux composteurs de quartier. **Deux nouveaux composteurs seront installés prochainement.**

Une cellule contenant du broyat est à disposition des usagers afin d'apporter la matière sèche nécessaire à la bonne décomposition des éléments. Le compost obtenu est mis à disposition des habitants ou encore utilisé par les services techniques de la commune.



Sources : <https://www.service-public.fr> - <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets> - www.sictom-issoire-brioude.com



Sécheresse et Gestion de l'eau

Compétence & réglementation

Le préfet de département est l'autorité compétente. Les politiques de gestion de la sécheresse en France sont définies par le décret du 23 juin 2021, qui harmonise les mesures de restriction des usages de l'eau. Un guide national sur la sécheresse constitue le socle commun aux mesures de restriction pouvant être mises en œuvre.

Les outils de gestion de l'eau

La gestion de l'eau est organisée par 3 outils.

- **L'arrêté d'orientation au niveau du bassin** : il est pris par le préfet coordonnateur de bassin, et fixe les orientations pour assurer la gestion d'une situation de sécheresse, dont les mesures de restriction par usage et type d'activité et leurs conditions de déclenchement.
- **L'arrêté-cadre** : il est pris par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental, il décline au niveau local les orientations du préfet coordonnateur de bassin, désigne les zones d'alerte, indique les conditions de déclenchement à considérer, et mentionne les mesures de restriction graduées et temporaires à prendre.
- **L'arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau** : il est pris par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental, il fixe les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau lorsque les seuils définis par l'arrêté cadre sont dépassés. Ainsi, en période de sécheresse, des **restrictions d'eau graduelles et temporaires peuvent être prises afin de préserver les utilisations prioritaires de l'eau** (santé, sécurité civile et approvisionnement en eau potable), c'est alors qu'on parle d'arrêté sécheresse. Ces arrêtés ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé.

Rôle du maire

Dès lors qu'un arrêté préfectoral de restriction a été pris, le maire d'une commune sous le périmètre d'action de ce même arrêté de restriction temporaire des usages, peut décider de prendre un arrêté municipal au moins, aussi contraignant que l'arrêté préfectoral. À tout moment, le maire peut ainsi prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation localisée pour restreindre l'usage de l'eau, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité – art. L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Niveaux de limitation

Les mesures prises sont classées en **4 niveaux de limitation** selon la gravité de l'épisode de sécheresse.

- **Niveau 1 - Vigilance** : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
- **Niveau 2 - Alerte** : réduction des prélèvements d'eau à des fins agricoles inférieure à 50 % (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction des activités impactant les milieux aquatiques, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, ...
- **Niveau 3 - Alerte renforcée** : réduction des prélèvements d'eau à des fins agricoles supérieure ou égale à 50 % (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), mesures d'interdiction des activités impactant les milieux aquatiques, limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ...
- **Niveau 4 - Crise** : arrêt des prélèvements d'eau non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).

Pour connaître le niveau de restriction de ma commune : <https://vigieau.gouv.fr>



📍 Saint-Rémy-de-Chagnat, 63

Vous êtes sur une zone qui n'est pas concernée par des restrictions

Aucune restriction n'est à appliquer à votre adresse. Nous vous conseillons tout de même de suivre les éco-gestes ci-dessous.

Sècheresse et Gestion de l'eau

Police de l'eau

Le Code de l'environnement déclare que « **l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation**. Sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, **l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable** dans des conditions économiquement acceptables par tous. ». Pour veiller au respect de ces principes, la « police de l'eau » réglemente les installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir un impact sur la santé, la sécurité, la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. L'objectif est de concilier satisfaction des besoins (eau potable, irrigation, industries, loisirs...) et préservation du milieu aquatique. Les polices de l'eau, qu'elles soient administratives ou judiciaires, ont pour objectifs de préserver ou de retrouver des milieux et une ressource en eau de qualité, mais aussi de concilier les différents usages de l'eau, parfois antinomiques. **La police de l'eau désigne à la fois :**

- **L'ensemble des activités d'instruction et de contrôle de la protection et de la qualité de l'eau** dépendant de l'Etat et visant l'application des lois concernant la ressource en eau ;
- **Les personnels chargés de ce contrôle.**

La police de l'eau est nécessairement multidisciplinaire et transversale, et concerne de nombreux acteurs et usagers. Elle s'appuie sur des réseaux d'alerte et de mesure et des laboratoires d'analyses (chimie, physique, toxicologie, écotoxicologie, hydrologie, hydrogéologie...).

Dans chaque département sous l'autorité du préfet, la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN), dont fait partie l'Office français de la biodiversité (OFB), pilote les stratégies de contrôle à mettre en œuvre sur leur périmètre. Sensibilisation à la réglementation, contrôle des prélèvements et du maintien d'un niveau de débit minimum dans les cours d'eau... les inspecteurs de l'environnement répartis sur tout le territoire veillent au quotidien au respect des mesures de restrictions. Ils sont ainsi habilités à constater les infractions, à dresser des procédures, et à évaluer les dommages subis.

Sanctions : du simple avertissement pénal probatoire à une amende de 7 500 euros

En cas de non respect des mesures de restriction, une personne physique s'expose à une amende de 1500 € correspondant à une contravention de 5ème classe. Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative à chaque fois qu'une infraction aux mesures de restriction est constatée. En application de l'article 131-41 du Code Pénal, ce montant peut être porté au quintuple s'agissant des personnes morales (entreprises, associations et collectivités), soit 7 500 euros.



Sècheresse et Gestion de l'eau (suite)

Situation du département du Puy-de-Dôme

Ce début d'automne a été marqué par des températures particulièrement élevées, ainsi que par l'absence de précipitations sur l'ensemble du département depuis mi-septembre, contribuant à une situation hydrologique dégradée sur une grande partie du département. Par ailleurs, le barrage de Naussac, situé en Lozère et permettant le soutien d'étiage de la rivière Allier, a atteint un niveau de remplissage historiquement bas. Les lâchers à partir de ce barrage ont été optimisés afin d'économiser les réserves du barrage et préserver les possibilités de soutien en 2024. L'eau de l'axe Allier est en effet particulièrement importante pour le département et permet l'alimentation en eau potable d'une partie significative de la population et des activités économiques.

Malgré cette gestion précautionneuse, la prolongation d'un automne chaud et sec a conduit à abaisser de manière préoccupante les réserves du barrage. Aussi, M. Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme, a réuni les membres du comité départemental de l'eau (CDE) le 20 octobre 2023 afin de décider des mesures de restriction à prendre. Compte-tenu des éléments relatifs à la situation météorologique et hydrologique et des prévisions annoncées et afin d'économiser autant que possible les réserves du barrage de Naussac en vue de l'année 2024, **le préfet a décidé de passer au niveau de restriction « Crise » la zone hydrographique Axe Allier ainsi que la zone « d'alimentation en eau potable Allier », à compter du lundi 23 octobre 2023.** Cette situation jusqu'alors inédite pour le département a contraint l'ensemble des usages non prioritaires à partir du réseau d'eau potable pour les communes alimentées à partir de l'axe Allier.

Amélioration progressive de la situation hydrologique

Les précipitations de début novembre et le maintien de températures de saison ont permis une amélioration de la situation hydrologique du département. Néanmoins, malgré ces conditions favorables, les débits mesurés des cours d'eau au niveau des stations hydrométriques de référence, sont restés inférieurs aux débits normaux de saison. Le déficit pluviométrique et hydrologique constaté depuis le début de l'année 2023 peine à se résorber.

Après consultation du CDE, M. Joël Mathurin, Préfet du Puy-de-Dôme, a décidé d'adapter les mesures de restrictions des usages de l'eau face à la situation observée. **Les secteurs classés au niveau "crise" sont passés à partir du vendredi 3 novembre 2023 au niveau "Alerte renforcée".** Le préfet a décidé de poursuivre la levée progressive des mesures de restrictions des usages de l'eau afin de s'adapter au mieux à la situation observée. **A ce jour, toutes les mesures de restrictions d'eau ont été levées sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.**

La commune de Saint Rémy de Chagnat se situe dans la « zone 6 - ALLIER rive droite ». Elle a été classée comme toutes les communes situées dans cette zone, au niveau « CRISE » jusqu'au 03/11/2023. A compter de cette date, le niveau de restriction a été abaissé au niveau « ALERTE RENFORCÉE », puis à compter du 13 novembre au niveau « ALERTE ». A ce jour, la commune n'est plus concernée par des mesures de restriction, comme toutes les communes du département du Puy-de-Dôme.

Les écogestes pour réduire sa consommation d'eau, c'est toute l'année !

 1 Se doter d'équipements économes en eau pour robinets (mousseur/aérateur, mitigeur, réducteur de débit...)	 2 Opter pour des équipements économes en eau pour WC (éco-sac, système double poussoir...)	 3 Préférer les douches aux bains et réduire la quantité d'eau utilisée en limitant ses douches à 3 minutes.	 4 Ne pas laisser couler l'eau sans raison. Penser à la couper quand on se lave les mains, quand on se savonne...	 5 Remplir complètement son lave- linge et son lave-vaisselle pour les faire tourner à plein.
 6 Récupérer le surplus d'eau (sans produit chimique) de ses évier/ douches et la réutiliser pour arroser ses plantes par exemple.	 7 Installer un récupérateur d'eau de pluie pour arroser son jardin ou pour ses usages domestiques.	 8 Repérer les fuites d'eau éventuelles chez soi et les faire réparer rapidement.		

Sources documentaires sécheresse et gestion de l'eau : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr> - <https://www.ecologie.gouv.fr> - <https://vigieau.gouv.fr>
<https://www.lagazettedescommunes.com> - <https://www.lamontagne.fr> - <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Sécheresse et Gestion de l'eau (suite)

L'arrêté sécheresse prévoit des mesures de restrictions **selon les usages** (irrigation, arrosage....), **selon le type d'usager** (particuliers, entreprises, agriculteurs, collectivités...), et **selon l'origine de l'eau** (milieu naturel, ou adduction d'eau potable). Le tableau ci-après se limite à présenter les principales mesures applicables aux particuliers.

Retrouvez l'intégralité des mesures dans les annexes 3 et 4 de l'arrêté cadre sécheresse du 4 avril 2023

Principales mesures applicables aux particuliers

USAGES	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Arrosage de jeunes plants ligneux, chantiers paysagistes	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction sauf plantations de moins d'1 an où interdit de 10H00 à 18H00	Interdiction sauf plantations de moins d'1 an où interdit de 8H00 à 20H00	Interdiction
Arrosage des espaces verts, pelouses, jardins d'agrément, des massifs de fleurs, jardinières	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction	interdiction
Arrosage des jardins potagers et des vergers vivriers	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction de 8H00 à 20H00
Lavage des véhicules des particuliers, hors des installations professionnelles	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction
Nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour des raisons sanitaires)	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction
Nettoyage de façade et de toits	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction , sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle dans la limite de 3 m ³ par chantier, après accord de l'administration		Interdiction , sauf impératif sanitaire ou sécuritaire (réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle dans la limite de 3 m ³ par chantier)
Nettoyage de terrasses, de cours, de petits ouvrages (caveaux, portails...)	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction
Piscines à usage unifamilial, de plus de 1 m ³	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Remplissage interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdiction
Fontaines alimentées par le réseau d'eau potable en circuit ouvert	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction
Alimentation de bassins pour l'agrément des animaux, dont le manque d'eau est susceptible de présenter des risques	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction
Remplissage des plans d'eau, étangs	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction

Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) Saint Rémy de Chagnat & Saint Jean en Val

Effectifs de la rentrée scolaire 2023 -2024

Ecole maternelle	Effectifs
Petite section	12
Moyenne section	9
Grande section	12
Cours Préparatoire	12
TOTAL	45

Ecole élémentaire	Effectifs
CE1	10
CE2	8
CM1	13
CM2	8
TOTAL	39

Répartition des élèves

St Rémy de Chagnat	▶ Petite Section & Moyenne Section :	Mme VALLON (effectif de 21 élèves)
	▶ Grande Section & CE1:	Mme FRICOT (effectif de 22 élèves)
St Jean en Val	▶ CP & CE2 :	M. ALLIGIER (effectif de 20 élèves)
	▶ CM1 & CM2 :	M. LAILLER (effectif de 21 élèves)



Evolution des effectifs



Garderie périscolaire

A compter de 2019, la garderie est gérée par l'API. Depuis la rentrée de septembre 2023, elle met à disposition son propre personnel. La garderie fonctionne de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30. Le tarif varie selon le quotient familial et l'application d'un coefficient multiplicateur.

- Séance : de 0.48 € (QF ≤ à 400) à 2.40 € (QF 2000)
- Forfait mensuel avec 1 semaine scolaire dans le mois : de 2.88 € (QF ≤ à 400) à 14.40 € (QF ≥ à 2000)
- Forfait mensuel avec 2 semaines scolaires dans le mois : de 5.76 € (QF ≤ à 400) à 28.80 € (QF ≥ à 2000)
- Forfait mensuel avec 3 semaines scolaires dans le mois : de 8.64 € (QF ≤ à 400) à 43.20 € (QF ≥ à 2000)
- Forfait mensuel avec 4 semaines scolaires dans le mois : de 11.52 € (QF ≤ à 400) à 57.60 € (QF ≥ à 2000)
- Majoration retard (à partir du 4e retard et suivants) : 10 €

Le mot des enseignants

Ecole de Saint Rémy de Chagnat

Une nouvelle année scolaire a débuté en accueillant 12 nouveaux en petite section.

L'école est composée cette année d'une classe de 21 PS/MS et d'une classe de 22 GS/CE1 autour de l'équipe pédagogique suivante : Mmes Fricot et Vallon pour l'enseignement, Florence, Sylviane et Déborah pour l'aide en classe.

Les élèves vont travailler cette année sur le thème de « l'alimentation et des contes traditionnels » ce qui les amènera à visiter une ferme dans le courant de l'année mais aussi à cuisiner et à faire quelques plantations au printemps.

Les enfants bénéficieront dans l'année d'une intervention découverte du patrimoine organisée par l'Agglo Pays d'Issoire et partiront à la découverte du village.

A l'approche des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, l'accent sera également mis sur le sport ; ils profiteront de l'intervention d'une animatrice sportive de l'USI et d'une sortie de fin d'année sportive.

L'école a participé également au marché de Noël de Saint Rémy de Chagnat.



Cathy



Le mot des enseignants

Ecole de Saint-Jean en Val

En cette nouvelle année scolaire, l'école de Saint-Jean en Val accueille 41 élèves. M. Arnaud ALLIGIER, nouvellement nommé, a en charge la classe des CP et CE2 (20 élèves), M. Guillaume LAILLER, directeur, poursuit en classe de CM1- CM2 (21 élèves).

L'année 2023-2024 sera une année sportive, en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Beaucoup de nos projets s'orienteront donc vers cette thématique. Le partenariat de l'école avec l'USEP donnera la possibilité aux élèves de participer à quelques sorties sportives. De novembre à janvier, les élèves bénéficieront de huit séances de natation au centre Aqualudique d'Issoire.

Une course solidaire au profit des Restos du Cœur sera programmée au printemps 2024. Enfin, une rencontre olympique d'athlétisme avec des écoles du secteur viendra clôturer cette année riche sportivement.

La culture n'est pas en reste puisque les élèves sont à nouveau inscrits dans le dispositif « École et Cinéma ». Ils bénéficieront à ce titre de trois projections au cours de l'année scolaire. Les deux classes ont déjà participé au festival du TRAC de Sauxillanges le 22 septembre. Des rencontres avec des auteurs, une initiation à la danse, des sorties pour découvrir le patrimoine local ont été ou seront proposées pendant l'année.

Enfin, nous avons renouvelé notre adhésion à la Fédération Française de Scrabble scolaire. Mme DEFAY, que nous remercions, continue de venir bénévolement tous les quinze jours pour animer des activités autour de ce jeu.

N'hésitez pas à venir visiter le site internet de l'école pour retrouver l'ensemble des projets menés avec les élèves : <https://sitescoles63.ac-clermont.fr/0630759h/>

L'équipe enseignante adresse ses remerciements aux parents d'élèves et au SIG qui permettent la concrétisation de ces projets.

Atelier création de cerfs-volants au festival du TRAC de Sauxillanges



Atelier danse avec la danseuse Sylvie Pabiot (élèves de CP-CE2)

Rencontre avec l'autrice Marie Pavlenko (élèves de CM1-CM2)



La Chapelle



On oublie parfois que notre commune compte deux édifices religieux. Tous connaissent l'Eglise Notre-Dame de Chagnat qui trône au centre du village. Bien que désacralisée, la chapelle près du cimetière est quant à elle un lieu souvent méconnu, voir même oublié et pourtant riche d'un patrimoine et de l'histoire du village. **Les journées du patrimoine des 16 et 17 septembre 2023** ont permis à certains de découvrir ce lieu. En 2020, un inventaire complet, comme pour l'église, a été réalisé en partenariat

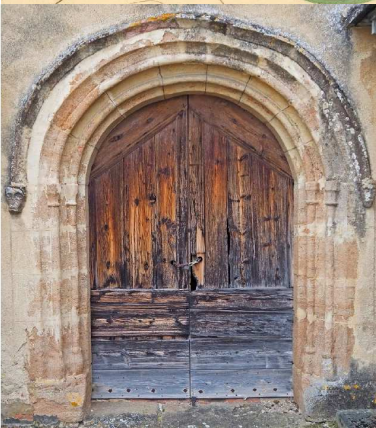
La chapelle, Eglise paroissiale de Saint Rémy jusqu'au concordat de 1801

Cet édifice était, avant le milieu du XIXe siècle, plus important et plus vaste qu'aujourd'hui. Il était vraisemblablement composé d'une nef à plusieurs travées, d'un chœur terminé d'un chevet plat et d'au moins trois chapelles latérales. En 1726, l'édifice menace de tomber en ruine. L'évêque



de l'époque ordonne des réparations, mais cette ordonnance restera sans effet. Devenue trop dangereuse, elle est officiellement désaffectée en 1801. Notre Dame de Chagnat devient alors l'église paroissiale. La chapelle a bénéficié d'une restauration en 1844.

La chapelle, aujourd'hui



▲ Portail occidental



▲ Monument funéraire appuyé en façade occidentale



▲ Façade sud



▲ Chevet

EXTERIEUR DE LA CHAPELLE

De nos jours, de ce modeste édifice surmonté d'un lanternon polygonal, ne subsiste que le chœur de l'église. La façade principale donne sur le cimetière. En haut de cette façade, on observe un personnage en bas-relief, qui peut faire penser à un gaulois vêtu d'une jupette. Le portail ouest en arc en plein cintre, est formé de deux vantaux. La voussure présente deux tores reçus par des colonnettes engagées à petits chapiteaux et bases prismatiques. L'ensemble est couvert d'une archivolt, moulurée d'un cavet, retombant sur deux culots sculptés de têtes. La façade sud est percée d'une porte et d'une baie en plein cintre. Le chevet plat de l'édifice est dominé d'une croix en pierre. La façade orientale est dominée d'une petite construction hexagonale. Cette construction en charpente est couverte d'un toit de plan centré en versant galbé. Cet ouvrage était destiné à recevoir une cloche et s'apparente à un campanile. ►

L'édifice est principalement bâti en grès (arkose). Les murs sont recouverts d'un enduit ciment. L'édifice présente de nombreuses altérations. (fissures, infiltrations, dégradations des joints au niveau des pierres....)



▲ Bas-relief observable en partie supérieure de la façade occidentale



Un peu d'histoire

Parmi les curés qui se sont succédés dans la commune, le **curé Claude Antoine Humbert** a laissé à travers son journal intime, qu'il tint de 1791 à 1843, un témoignage riche sur la vie quotidienne de la paroisse, mais également sur les églises.

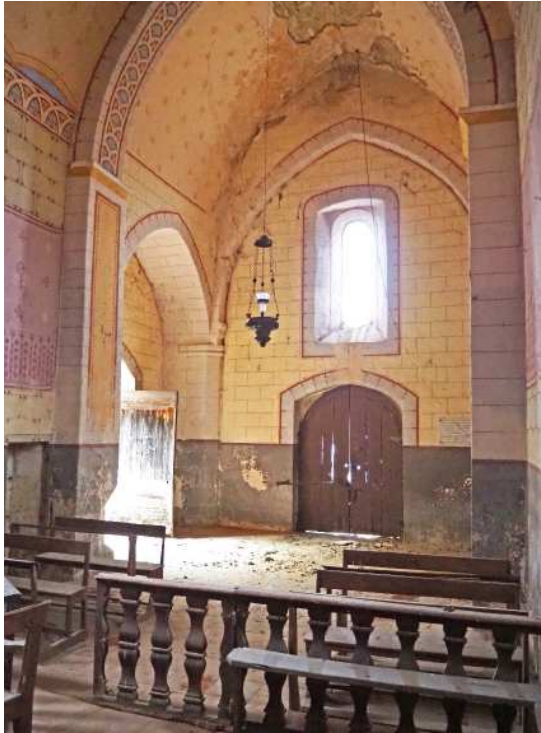


Un bourg, deux églises

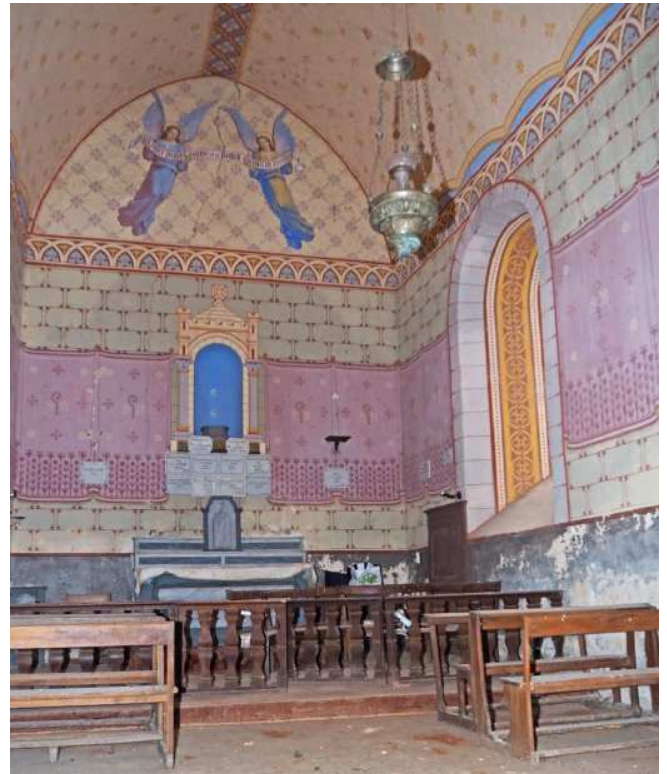
Au début du Xe siècle, la commune actuellement désignée comme Saint Rémy de Chagnat, était séparée en deux bourgs distincts, dont la frontière était matérialisée par le cours d'eau l'Eau-Mère. On parlait alors du village principal rive droite de l'Eau-Mère, et de Eglise Saint Reme dius (devenue par altération Saint Rémy) à quelques distances au sud, sur la rive gauche.

INTERIEUR DE LA CHAPELLE

La chapelle est composée d'une courte nef, d'une chapelle latérale nord et d'un chœur. Les sols sont constitués d'un dallage régulier de pierres plates. L'état intérieur est jugé médiocre (constats d'infiltration, fissures, dégradations des enduits et décors peints...)



▲ Intérieur de l'édifice, vue de la nef



▲ Chœur de l'édifice



▲ Vue du décor l'arc doubleau et des dossierets ▼



▲ Vue du décor peint encadrant la niche



Les décors peints à l'intérieur de la chapelle sont assez représentatifs des décors muraux de la fin du XIXe siècle. De nombreux motifs ont été exécutés au pochoir. L'altération de certains décors laisse apparaître des fragments de décors sous-jacents plus anciens.

Au centre de la voute au niveau du chœur, sont représentés deux anges. Ces anges tiennent un phylactère sur le quel est inscrit : « **Ora pro nobis nunc et in hora mortis nostrae** », pouvant se traduire par « Priez pour nous, maintenant et à l'heure de notre mort ». Cette inscription semble être une référence à la prière « Ave Maria ».



◀ La chapelle comporte également des vitraux, pour certains jugés en assez bon état de conservation.

LES OBJETS MOBILIERS

L'inventaire complet des objets a été réalisé. Les objets ont été répertoriés en plusieurs catégories : **céramique** (vase), **ferronnerie** (croix, supports muraux), **fonderie** (bénitier d'applique, clochette d'autel, vases), **luminaire** (lampe d'église ou de sanctuaire), **mobilier** (bancs de chœur & d'église, brancard de procession, chaise prie-Dieu, clôture de chœur, confessionnal, éteignoir, maître-autel, meuble support, tronc), **orfèvrerie** (chandeliers d'autel), **peinture** (Saint-Rémy)



▲ Lampe d'église ou de sanctuaire



▲ Brancard de procession



▲ Chandeliers d'autel



▲ Maître-autel



◀ Cette œuvre de la première moitié du XIX^e siècle, de facture locale, a été commandée par le curé Humbert à un peintre clermontois. Elle représente Saint Rémy, patron de la paroisse de Saint-Rémy-de-Chagnat. Son rattachement à l'histoire locale rend cette œuvre intéressante.

A propos de l'évêque de Saint Rémy

Saint Rémy (ou Rémi) est né aux alentours de 440 et devient évêque de Reims à l'âge de vingt-deux ans. Vers 496, il baptisa Clovis, roi des Francs. Plusieurs épisodes légendaires sont rapportés. Le plus célèbre et le plus souvent représenté est la scène du « miracle de la sainte Ampoule ». Venant du ciel, la colombe du Saint-Esprit apporta à Saint Rémy une ampoule contenant l'huile sainte avec laquelle il baptisa Clovis.



La chapelle compte également des statues, parmi lesquelles « **Le Prophète Jérémie** ». La statue en bois, sculptée en noyer, date vraisemblablement du X^e ou du XVI^e siècle. Elle a été classée au titre des monuments historiques le 27 février 1967. Cette statue jugée exceptionnelle, est une des œuvres majeures conservées à Saint-Rémy-de-Chagnat. L'attitude du Prophète, l'expression et le traitement de son visage, la draperie et le tracé des plis lui confèrent un intérêt et une valeur patrimoniale considérables.

La statue « **Saint Jean-Baptiste** », également en bois sculpté, a été inscrite au titre des monuments historiques le 26 février 1981. Cette œuvre est une intéressante production, probablement locale, relevant et témoignant de l'art populaire.

◀ Le Prophète Jérémie



▲ Saint Jean-Baptiste

C'est grâce à la motivation de quelques élus de la commune que la chapelle a pu ouvrir ses portes pour les journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023.

L'ancienne chapelle était à l'abandon depuis plusieurs dizaines d'années. Il a fallu nettoyer les dégâts et saletés qui s'étaient accumulés.

La porte latérale donnant sur l'extérieur a été changée pour un montant de 2000 €.

Le but est de pouvoir renouveler chaque année l'ouverture du lieu pour les journées du patrimoine, l'occasion de découvrir ce lieu chargé d'histoire

La Vierge à l'enfant

Cette statuette aurait été donnée par la reine Marguerite pendant son séjour au château d'Usson. On la date du XII^e-XIII^e siècle, et elle a été à l'origine positionnée dans la Chapelle. Il semblerait que la dévotion pour cette vierge soit due aux reliques qu'elle renfermait.

En 1844, la statue était toujours installée, mais il était rapidement apparu que recouverte de lames d'argent doré, elle était susceptible d'attirer l'attention des amateurs d'antiquité. Elle sera finalement volée en 2003 alors qu'elle était installée dans l'église de Saint St Rémy.





Agence postale communale

Produits et services proposés

► Il est possible d'affranchir vos lettres et colis

Pour les envois quotidiens : la lettre verte distribuée en J+3, avec une option de suivi (+ 0.50 cts) pour savoir quand votre courrier a été remis.

Pour les envois importants : la lettre service plus distribuée en J+2 (le suivi est inclus, notification lors de la prise en charge et de la distribution).

Pour les envois nécessitant une preuve légale de dépôt et réception : la lettre recommandée avec ou sans AR.

► Il est possible d'acheter

- Des carnets de timbres, des enveloppes préimprimées (lettre verte, suivie, service +, recommandée mobile), des prêts à poster Colissimo (France, Union Européenne, Monde)

- De la téléphonie, du service à la personne (veiller sur mes parents, tablette Ardoiz)

TABLETTE ARDOIZ, c'est quoi ?



C'est une tablette adaptée aux seniors et aux personnes qui pensent qu'internet est trop compliqué pour elles. Elle est facile à prendre en main, simple à utiliser. Elle est sécurisée, vos données sont protégées. Elle permet de prendre ses **rendez-vous médicaux**, **envoyer et recevoir des courriels**, **prendre des photos**, **faire de la Visio**, mais aussi, **accéder à la météo**, **à des articles**, **à des jeux etc...**
Il y a une assistante téléphonique 6 jours sur 7, et l'installation est faite par un postier.

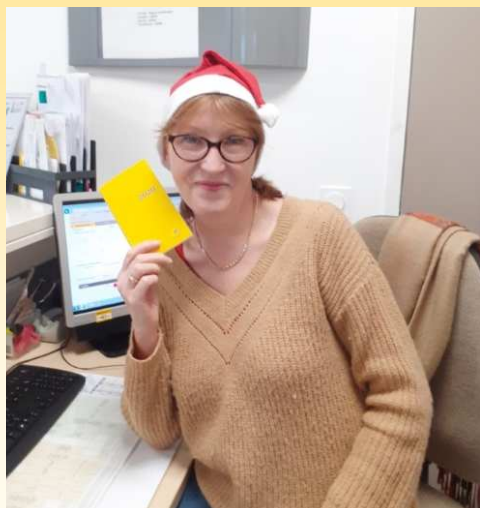
Pour plus d'informations (tarifs & conditions) n'hésitez pas à m'appeler ou venir me voir !

Il est possible de venir retirer vos lettres recommandées, colis contre signature ou trop volumineux que le facteur n'a pas pu vous remettre.

Pour cela, ne pas oublier de vous munir de votre avis de passage ainsi que de votre pièce d'identité. Si vous ne pouvez pas vous déplacer personnellement, vous pouvez donner une procuration postale. Soit en remplissant le verso de l'avis de passage (ponctuel), soit en vous rendant sur le site de La Poste, soit en Agence Postale ou Bureau de Poste. Cette démarche est gratuite, la procuration Postale est valable 5 ans et peut être donnée à plusieurs personnes.

► Il est possible de faire un contrat de réexpédition temporaire, définitif ou une garde de courrier.

► Il est possible de déposer ou retirer de l'argent sur CCP ou Epargne.



Si vous avez besoin
de renseignements,
n'hésitez pas à m'appeler
ou venir me voir !!!
Tél : 04.73.56.12.25.



Cimetière communal

Cadre général

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales impose que : « **Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts** et, dans les communes de 2 000 habitants d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. »

Règlement intérieur (R.I.) du cimetière communal de Saint-Rémy-de-Chagnat

Le règlement du cimetière ainsi que les tarifs en vigueur ont été votés par le conseil municipal du 4 mai 2015. Ces versions sont toujours en vigueur, et peuvent être consultées en intégralité sur le site internet de la commune. Le présent article a pour objectif de présenter les principales mesures du règlement intérieur du cimetière de la commune, complétées avec des notions plus générales sur cette thématique.

► Droit à l'inhumation sur la commune

Pour être inhumé dans le cimetière de la commune, le défunt doit être dans l'une des situations suivantes :

- Être résident sur la commune
- Être décédé sur la commune, peu importe le lieu de domicile
- Avoir une concession familiale ou collective dans le cimetière
- Être un français habitant à l'étranger et inscrit sur les listes électorales de la commune
- Être tributaire de l'impôt foncier sur la commune.

En dehors de ces situations, le droit de demander une concession sur la commune est soumis à l'approbation du maire, qui peut émettre un refus notamment en cas de manque de places.

► Concessions

Les concessions sont **simples ou doubles**, et sont consenties pour une durée de **30 ou 50 ans**. Le délai court à compter de la date d'achat de la concession. **Les concessions perpétuelles ne sont plus délivrées depuis le 1er juin 2015**. Celles acquises avant cette date sont encore valables. Les concessions peuvent être renouvelées. Les familles ont un délai de 6 mois à compter de la date d'expiration pour user de ce droit. Passé ce délai, le terrain est repris par la commune, et « *les familles sont mises en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires.* » (art.7)

Le concessionnaire, ou ses héritiers, doivent conserver la concession « *en bon état de propreté et d'entretien* » (art.9). Cela suppose un nettoyage régulier des tombes des souillures multiples, de terre, de feuilles et fleurs mortes, etc....Il convient également de veiller à l'état de conservation et de solidité du monument funéraire.

Le concessionnaire a la possibilité de rétrocéder gratuitement la concession à la commune mais sous certaines conditions, et notamment celle que la concession n'ait jamais été occupée. (cf. art.10 du R.I.)

TARIFS DES CONCESSIONS SAINT REMY DE CHAGNAT

Concession simple pour 30 ans : 120 €
Concession simple pour 50 ans : 200 €
Concession double pour 30 ans : 240 €
Concession double pour 50 ans : 400 €

CONCESSION : DEFINITION ET TYPES

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont on achète l'usage, et non le terrain. On parle ainsi de droit de jouissance et d'usage mais pas de droit de propriété. Il existe 3 types de concession. On parle de concession individuelle lorsqu'elle est réservée à la personne qui l'a acquise ou pour laquelle elle a été acquise. La concession collective (ou nominative) est réservée aux personnes nommées dans l'acte de concession. La concession familiale est réservée au titulaire initial (le fondateur) et aux membres de sa famille. Pour une inhumation, la concession sera un caveau ou une tombe. Pour une crémation, elle sera une place dans un columbarium ou une caverne.

CONCESSION & SUCCESSION

La concession appartient à la personne qui l'a acquise ou à ses acquéreurs s'ils sont plusieurs. La concession funéraire est transmise aux héritiers du titulaire au moment de sa succession, sauf si ce dernier en a décidé autrement dans un testament. Les héritiers se trouvent alors dans un état d'indivision perpétuelle : chacun d'entre eux héritent de l'obligation d'entretien de la concession, les frais d'entretien devant être répartis de manière égalitaire. Un héritier peut toutefois renoncer à ses droits sur la concession funéraire par acte notarié.

OSSUAIRE

La mise en place d'un ossuaire est une obligation pour la commune dans la mesure où elle délivre des concessions. Cet ossuaire est destiné à recevoir les restes mortels provenant des sépultures et concessions reprises, abandonnées ou non renouvelées. Il est géré directement par la commune au contraire du caveau qui relève d'une gestion privative.

Règlement intérieur du cimetière communal de Saint Rémy de Chagnat (suite)

Suite à une crémation, les familles peuvent disperser les cendres dans le jardin du souvenir, inhumer l'urne, la mettre dans une caverne (caveau funéraire) ou la déposer dans une case du columbarium.

TARIFS COLOMBARIUM* SAINT REMY DE CHAGNAT

Case pour 25 ans : 400 €
Case pour 40 ans : 600 €

► COLOMBARIUM & CAVURNES

Le columbarium est divisé en 10 cases destinées à recevoir uniquement des cendriers cinéraires. Chaque case peut recevoir 1 à 2 urnes cinéraires d'un diamètre de 18 cm et d'une hauteur maximum de 30 cm.

TARIFS CAVURNES* SAINT REMY DE CHAGNAT

Caverne pour 25 ans : 450 €
Caverne pour 40 ans : 650 €

Les urnes ne peuvent être déplacées sans l'autorisation spéciale de la mairie. Cette autorisation se fait obligatoirement par écrit. Il peut s'agir d'une demande en vue d'une restitution définitive à la famille, d'un transfert dans une autre concession ou d'une dispersion dans le jardin du souvenir.

*Durée concession : le délai court à compter de la date de dépôt des cendres dans le monument.

► JARDIN DU SOUVENIR

Forfait de 25 €

Une plaque d'identification vierge est fournie par la commune pour le columbarium et le jardin du souvenir. Son prix est inclus dans les tarifs proposés.

DIFFERENCE CAVEAU, CAVURNE & COLOMBARIUM

Le caveau est un monument funéraire destiné à recevoir des cercueils, tandis que la caverne est un monument cinéraire réservé à l'inhumation des urnes contenant les cendres des défunts d'une même famille. Le columbarium est également dédié au recueil des urnes grâce à plusieurs cases. Mais, contrairement à la caverne, il est collectif, c'est-à-dire capable de recevoir des urnes de nombreuses familles.

CONSERVATION DE L'URNE

Depuis la loi "Sueur" de 2008, **il est interdit de conserver une urne à domicile**. Il est toutefois toléré de conserver l'urne à son domicile le temps d'organiser correctement la destination finale. Il est également interdit de partager les cendres du défunt. Depuis cette même loi les cendres du défunt bénéficient de la même considération légale que le corps d'un défunt. Il n'est donc pas possible de les séparer.

► HORAIRES D'OUVERTURE, COMPORTEMENT & CIRCULATION

Les horaires du cimetière sont libres, sauf décision contraire prévue dans le cadre d'un arrêté municipal.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment. (art.3 du R.I.)

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclette,...) est interdite à l'exception des fourgons funéraires, des véhicules techniques municipaux et des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux. Le 1er novembre, la circulation des véhicules est totalement interdite.

NB : **les mesures de restriction d'eau décidées par arrêté préfectoral s'imposent également dans le périmètre du cimetière.**

Et pour nos fidèles compagnons

En vertu des articles L. 2223-3 et L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales, la sépulture dans un cimetière communal est due aux seules personnes. Le maire ne peut donc y autoriser l'inhumation d'un animal ou de ses cendres. Cette disposition pourrait néanmoins évoluer. Une proposition de loi a en effet été déposée en 2022. La proposition de loi n'autoriserait pas l'inscription du nom de l'animal sur la pierre tombale mais permettrait à tout particulier choisissant la crémation de pouvoir faire placer ses cendres auprès de celles de ses animaux dans un cimetière animalier. Cette pratique est déjà autorisée en Suisse, en Allemagne et au Royaume-Uni....

À suivre

Site internet de la commune

<https://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

Le site internet vous permet de retrouver toutes les informations utiles concernant la vie de la commune. Vous y trouverez également des informations pratiques, et des liens utiles pour toutes vos démarches administratives.



Actualités



Repas des aînés



Sainte Barbe chez nos pompiers



L'Api finance ton BAFA



Commémoration du 11 Novembre 2023



Menu des écoles du mois de Décembre 2023



9 Décembre-Marché de Noël



Nouvel arrêté préfectoral sur la limitation d'eau...



Info API : chauffage



Carte d'identité

Règlementation et procédure de renouvellement

► Validité de la carte d'identité

La **durée de validité** de la carte d'identité **dépend** de sa **date de délivrance** et de la **situation** dans laquelle se trouve la personne quand elle a été délivrée.

1 - La carte a été délivrée avant 2014

La **personne était majeure au moment de sa délivrance** : si la carte était encore valide le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans.

La **personne était mineure au moment de sa délivrance** : la **durée de validité** reste de **10 ans**. La **date d'expiration** est celle qui figure **sur la carte**.

2 - La carte a été délivrée en 2014 ou après

Ancien modèle de carte (plastifiée bleue). La carte d'identité est valide pendant **15 ans**.

Nouveau modèle (format carte bancaire). La carte d'identité est valide pendant **10 ans**.

► Procédure de demande d'une carte d'identité

Pour demander une carte nationale d'identité, les documents à fournir dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport,... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période.

PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE	VOL
GRATUIT	GRATUIT à condition de pouvoir présenter l'ancienne carte	TIMBRE FISCAL DE 25 € Achat internet ou bureau de tabac	

1. CHOISIR LA MAIRIE POUR LES DEMARCHES

Conformément au principe de déterritorialisation, les usagers peuvent effectuer leur demande dans la mairie de leur choix sur l'ensemble du territoire français. Il est possible de se rendre dans n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. **De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.** Il est possible de préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation. La pré-demande permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

Plusieurs possibilités pour trouver et prendre rendez-vous dans une mairie

Ex : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee> & <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

2. PREPARER LES DOCUMENTS A PRESENTER

Dans tous les cas : 1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes ; 1 justificatif de domicile , si pas de passeport et si l'état civil du lieu de naissance n'est pas dématérialisé 1 acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait de filiation). D'autres documents sont demandés selon les situations (mineur, vol...)

3. SE RENDRE AU LIEU DE LA DEMARCHE

Se déplacer au lieu que vous avez choisi **en apportant les documents nécessaires**. La **présence est indispensable** pour procéder à la prise d'empreintes. Le mineur et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce

4. SUIVRE LA FABRICATION

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Il faut compter plusieurs semaines et, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevez un SMS quand la carte est disponible.

4. RETIRER SA CARTE D'IDENTITE QUAND ELLE EST DISPONIBLE

Elle doit être retirée **personnellement** au lieu de dépôt du dossier et dans les 3 mois. Passé ce délai, elle sera détruite. La carte d'identité a la forme d'une carte de crédit. Elle est valide pendant 10 ans.

Agglo Pays d'Issoire

API TRUCK'S

API TRUCK'S est un ancien véhicule du transport collectif clermontois qui a été adapté et relooké pour un nouvel usage. API TRUCK'S est un lieu de convivialité ambulant qui propose de multiples services : offre de boissons, de snack, d'épicerie....C'est également un relais d'information des services de la collectivité, et un soutien aux démarches administratives. Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, API TRUCK'S propose aussi des échanges et un coaching avec mise à disposition d'outils numériques. API TRUCK'S est également un outil d'intégration progressive des salariés en insertion professionnelle dont la majorité sont en situation de handicap.

API TRUCK'S a déjà fait plusieurs arrêts dans la commune de St-Rémy-de-Chagnat. Convivialité et musique ont été au rendez-vous, tout comme les habitants de la commune ravis de pouvoir profiter de ces moments d'échange. Compte tenu du succès, API TRUCK reviendra ponctuellement le vendredi !



Réunion publique
le 30 mai 2023 à 18h
Halle aux grains, Issoire

capissoire.fr

CHERPA : le nouveau réseau de transport

Attendu depuis de nombreuses années, ce nouveau réseau de transport collectif offre à tous les habitants une solution de mobilité interne au territoire, quelle que soit leur commune de résidence. L'objectif est d'améliorer les mobilités du quotidien, et diminuer l'enclavement. Ce réseau est déployé à l'échelle du territoire, et dessert les 88 communes.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, une navette urbaine régulière, un transport à la demande urbain et un transport à la demande rural sont disponibles pour tous. Le coût du PASS annuel a été fixé à 12 € (gratuit pour les moins de 12 ans).

Pour plus de renseignements, contacter

Service Mobilité

20 rue de la Liberté 63500 ISSOIRE

04 15 62 20 03

mobilite@capissoire.fr



Les amis de l'école

Le manque de bénévolable oblige à faire peser sur une poignée de

personnes l'ensemble de l'organisation des événements. Au-delà de la démotivation qui pourrait s'installer, le risque à termes est de ne plus pouvoir assurer autant d'actions, et surtout de ne pas pouvoir en développer de nouvelles. J'en appelle donc à tous les parents pour qu'ils rejoignent l'association. Il n'y a aucune obligation à participer à toutes les manifestations, chacun peut choisir les modalités de son engagement, et un simple coup de main, même ponctuel, sera toujours le bienvenu ! Je suis consciente que chacun a ses propres engagements professionnels et personnels, mais sans association, c'est autant de sorties scolaires, de cadeaux de Noël, de jeux, de calculatrices pour nos CM2 qui ne pourront être financés et qui n'auront plus lieu ! Je compte donc sur vous pour franchir le pas, et venir nous rejoindre. Vous serez accueilli dans un cadre agréable et convivial.

Depuis la rentrée de septembre 2023, j'ai repris la présidence de l'association à la suite du départ d'Edwige, que tous les habitants de la commune connaissent bien pour son investissement dans de multiples projets. Elle sera encore à mes côtés cette année afin que la transition se fasse dans les meilleures conditions. Ses conseils, son expérience, son réseau sont très précieux pour assurer la continuité des projets. Je tiens à la remercier pour son appui, sa gentillesse et sa bonne humeur ! Par sa personnalité et son engagement, elle a su fédérer autour d'elle une belle équipe, aujourd'hui solide et expérimentée sur laquelle je peux compter. Ce n'est donc pas sans une certaine appréhension que je reprends les rennes de ce bel héritage, que je souhaite avant tout voir préserver, et faire fructifier. Je peux d'ores et déjà vous assurer de ma disponibilité et de ma motivation pour poursuivre cette belle aventure.

Arrivée en 2021 dans la commune, l'association a été pour moi un formidable lieu de rencontres, d'échanges, et d'intégration. Je compte poursuivre en ce sens afin que tous les nouveaux arrivants puissent bénéficier du même accueil. Je suis convaincue du rôle de l'association pour créer du lien et favoriser le vivre ensemble. Je suis également convaincue par l'objet même de l'association qui est d'œuvrer pour nos enfants afin qu'ils puissent accéder à plus d'activités. L'argent récolté a permis de financer des jeux, des voyages, du matériel pour les écoles. Son utilité n'est donc plus à démontrer, mais il reste encore à motiver plus de parents pour rejoindre nos rangs.

« Je suis ravie de cette belle passation de relai, je ne pouvais espérer mieux pour l'association. Je n'oublierai pas ces dix années passées où je me suis pleinement investie. J'ai fait de très belles rencontres et j'ai partagé de beaux moments. Je resterai bien évidemment en appui à Julie car je sais le volume de travail que représente cet engagement »

Edwige CUSSALGRAS

Je tiens à finir ce mot en remerciant les artisans, les commerçants et les habitants pour leur accueil lors de la vente des calendriers. J'associe à ces remerciements les élus de la commune qui savent toujours être disponibles.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, prenez bien soin de vous, et au plaisir de vous revoir bientôt !

Julie GARCIA
La Présidente

Je souhaite apporter mon aide sur une ou plusieurs manifestations

À nous remettre via le cahier de liaison de votre enfant dès que possible. Merci

Nom

Prénom

Tél

Mail

Je souhaite m'investir dans l'organisation de la ou les manifestation(s) suivante(s) :

☐ Distribution calendriers
☐ Marché de Noël
☐ Tombola
☐ Carnaval party
☐ Chasse aux oeufs
☐ Vente de muguet
☐ Vente de fleurs
☐ Kermesse
 Autre :

Je souhaite passer un message (remarque sur les manifestations, etc.)

L'ASSOCIATION,

GRÂCE À VOUS (VOTRE SOUTIEN ET VOTRE PARTICIPATION) AINSI QU'À NOS MEMBRES ACTIFS NOUS AVONS FINANCÉ L'ANNÉE DERNIÈRE DES PROJETS, DES ÉVÉNEMENTS, ET DES SORTIES DESTINÉS AUX ENFANTS POUR UN MONTANT GLOBAL D'ENVIRON

3605€

Merci!

Présidente
Julie GARCIA
06 50 02 27 77

Secrétaire
Fanny VIBET

Trésorière
Vanessa GASPARAUX

LES AMIS DE L'ÉCOLE

Qui sommes-nous ?

L'association a été créée en 1989 (loi 1901).

Cette association a vu le jour grâce à des parents d'élèves motivés et désireux d'apporter leur soutien au « RPI St Rémy/St Jean ».

Elle a pour objectif de collecter des fonds, grâce à divers événements tout au long de l'année, dans le but d'aider les enseignants à finaliser leurs projets et à améliorer le quotidien des enfants.

LA SOMME RÉCOLTÉE L'ANNÉE DERNIÈRE S'EST RÉPARTIE COMME SUIT :	
* Matériel jeux de Scrabble	460,50€
* St Jean Voyage scolaire	160€
* Goûter de Noël, spectacle et Cadeaux pour les enfants (livres, chocolats, etc...)	348,51€
* Remise des calculatrices et goûter	338,72€
* Organisation d'une chasse aux oeufs de Pâques	200€
* Don pour St Rémy	650€
* Don pour St Jean	1150€
* Brioche des rois	81,60€
* Trotinettes St Rémy	216€

NOS ACTIONS PRÉVUES EN 2024	
Février - Tombola	
8 Mars - Carnaval Party	Venez déguisé pour danser, jouer et partager un goûter tous ensemble. Buvette et vente de crêpes au profit de l'association.
31 Mars - Chasse aux oeufs	
1er Mai - Vente de muguet	Le 1er mai, traditionnellement, nous organisons une vente de muguet place de la mairie à St Rémy.
12 Mai - Vente des fleurs	Au mois de mai, place de la Mairie à St Rémy, nous vendons au profit de l'association des plants (tomates, salades, courgettes, etc.) ainsi que des fleurs en suspension, en pot et en godet. Cette vente s'effectue sur la journée.
Fin Juin - Kermesse	
	Nous participons à la kermesse des écoles (organisée par les enseignants) en tenant un stand buvette et sandwiches.
Fin Juin - Achat de calculatrices	
	Nous offrons en fin d'année scolaire la calculatrice Casio FX92 aux futurs collégiens scolarisés en CM2 sur le RPI et un goûter.

Bonne humeur et convivialité au rendez-vous !



Don du sang

Tous les bénévoles remercient la municipalité pour le prêt de la salle lors de nos collectes et de notre assemblée générale.

Cette année, nous avons organisé 3 collectes. 175 personnes se sont présentées, nous en souhaiterions davantage afin de récompenser nos efforts...(peu de nouveaux...) Nous faisons en sorte de satisfaire tous nos donneurs en leur offrant une collecte digne de nos moyens qui sont limités.

Le sourire, la bonne humeur et la convivialité sont nos priorités !

Toutes les personnes se présentant sans rendez-vous sont les bienvenues !

Le Président, Michel BEGON.

Prochaines collectes 2024

Vendredi 12 avril de 16h30 à 19h30

Vendredi 9 juillet de 16h30 à 19h30

Vendredi 5 novembre de 16h30 à 19h30



Message des aînés... un appel pour motiver les troupes !

A l'occasion du repas des anciens, après le discours de Monsieur le maire, Mme Annie POUYET a pris la parole. Un extrait de son intervention est porté à la connaissance de tous, afin que toutes les personnes intéressées puissent rejoindre ce bel élan.

« Quand on arrive à la retraite, faire des activités maintient en forme le corps et le cerveau. Il arrive malheureusement que le corps ne puisse plus suivre. A ce moment là, il est bon d'entretenir le cerveau. C'est pourquoi, j'ai pensé organiser des après-midi jeux ouverts à tous, les mercredis après-midi, chacun porte son ou ses jeux et nous jouons ensemble.

Le but n'est pas de monter un club, mais seulement de se retrouver, et passer de bons moments d'échanges et rompre l'isolement. Il y a déjà un club « Rencontre et gaieté » qui est en sommeil faute d'adhérent.

On pourrait donc diversifier ce club en lui ajoutant cette activité « jeux de société » et pourquoi pas tricot et couture pour ceux qui aiment. Chaque atelier aurait donc son référent et serait indépendant.

Si parmi vous il y a des personnes intéressées, on pourrait se retrouver les mercredis de 14h00 à 16h00 ou 17h00 à partir du début de l'année 2024(...)



Gym

« Vous avez envie de bouger ? venez nous retrouver tous les mercredis de 20h30 à 21h30 à la salle des fêtes. Nathalie, notre coach sportif diplômé, nous entraîne en s'adaptant au niveau physique de chacun. Nos séances se déroulent dans une ambiance conviviale et sympathique et nous profitons de ces bienfaits.

Venez nous rencontrer et découvrir nos activités sur deux séances offertes.

L'ensemble des membres du bureaux et tous les adhérents vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2024.

La Présidente Véronique SAUVADET

Membres du bureau

Mme SAUVADET Véronique (Présidente): 06 15 44 78 72

Mme SOLIGNANC Séverine (Co présidente) : 06 58 30 18 21

Mme LAKBAL Marie (Trésorière) : 06 87 27 79 75

Mme DELSUC Chantal (Secrétaire) 06 50 92 01 89





Coordonnées des associations

DON DU SANG

Président : M. Michel BEGON

Tel : 06 45 99 28 44

Trésorière : Mme Josette GRANIER



Club des aînés

Présidente : Mme Danielle VEYRIERES

Vice-Présidente :

Mme Raymonde LACRUCHE

Trésorière : Mme Annie POUYET

Secrétaire : Mme Michèle MARQUET



Les amis de l'école

Présidente :

Mme Julie GARCIA

Tel : 06 50 02 27 77



Amicale de l'eau mère

Président : M. Jean-Christian VERNET

Gymnastique

Présidente : Mme Véronique SAUVADET

Tél : 06 15 44 78 72

Trésorière : Mme Marie LAKBAL

Secrétaire : Mme Chantal DELSUC

Entraînement à la salle des fêtes
de Saint Rémy de Chagnat



Le bien allé de l'Eau Mère

Président : M. Richard GRANGE

Tel : 06 81 53 38 97

Trésorier : M. Yvan de BOUCHARD

Secrétaire : M. Michel CHAMBON



les Baladins de l'Eau Mère

Présidente : Mme Béatrice GRANGE

Tel : 06 81 52 49 09

Trésorière : Mme Patricia SAUVANT

Secrétaire : Mme Maria PINTO



Nouveaux arrivants

Toute l'équipe municipale souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans la commune.

Il est important dans notre petite commune de bien connaître ses habitants afin de garantir le meilleur service possible, aussi **nous vous invitons vivement à venir vous présenter** au secrétariat de la mairie. Cela nous permet :

- ➔ de prévoir nos effectifs scolaires si vous avez des enfants,
- ➔ de vous recenser, et notamment les jeunes de 16 ans pour la journée d'appel sous les drapeaux,
- ➔ d'inscrire les jeunes sur la liste électorale à leurs 18 ans,
- ➔ d'adapter nos services aux besoins de la population
- ➔ de tout simplement pouvoir vous contacter



Pour vous tenir informé de la vie locale, n'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet de la commune <https://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

BIENVENUE

à Hélène BOYER et Christian CHASTRUSSE,

Charlotte RACOUET, Kévin SERPAULT & leur enfant Eliott,

Yolène et Kelc JAMES et leurs enfants Léo et Tom,

Priscilla TROUILLET et ses enfants Eyden et Elina,

Fanny FEDIDE,

Jeanne CHAVAROT,

et Séréna GOMEZ

Naissances

Le 11 décembre 2022 est né **Lenny** dont les parents sont Laurie MAMET & Quentin NOEL

Le 5 mars 2023 est née **Charlie** dont les parents sont Laetitia RICHARD & Bruno VERDIER

Le 17 mai 2023 est née **Arya** dont les parents sont Méghane ROUBAUD & Jean-Baptiste VIGNON

Le 4 août 2023 est né **Léon** dont les parents sont Manon SAUVAGNAT & Rémi RENAULT

Le 16 septembre 2023 est né **Tom** dont les parents sont Hélène & Florian BONNAFOUX

Le 19 septembre 2023 est née **Ambre** dont les parents sont Laila & Thomas CHANIS

Le 21 septembre 2023 est né **Nesta** dont les parents sont Annonciade MARREC & Boris FOURNERY

Le 9 novembre 2023 est né **Loën** dont les parents sont Maurine & Franck OSTAILLER

Mariage

Le 6 mai 2023 - Alexia COURTINE et Grégory MALECKI

Le 15 juillet 2023 - Camille VANROSSEM & Dylan BABUT

Le 23 septembre 2023 - Adeline LAURENT & Christophe CHAPUIS

Pacte Civil de Solidarité

Le 19 décembre 2022 - Méghane ROUBAUD & Jean-Baptiste VIGNON

Le 21 décembre 2022 - Nathalie TINQUAUT & Ramuncho CHALLE

Le 9 janvier 2023 - Ambre COLPAERT & Damien BALDY

13 février 2023 - Fabien BOYER & Félix SALAT

Décès

Le 5 avril 2023 - Pierre DUMAS

Le 18 mai 2023 - Madeleine GAZARD

Le 12 juin 2023 - Jean VILLENEUVE

Le 2 octobre 2023 - Matthias KÖNIGSHOVEN

Le 9 novembre - Loën OSTAILLER

La municipalité adresse ses plus sincères condoléances aux familles

Jeux de Noël

Mots fléchés

Place correctement les mots qui correspondent aux images !



SAPIN



CADEAU



ETOILE



BOULE



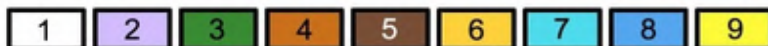
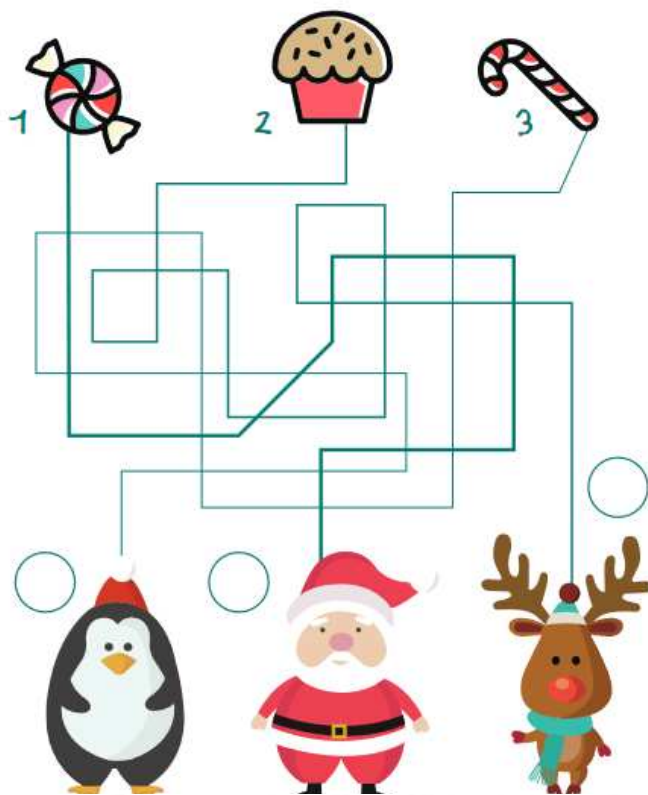
BONBON



LUGE

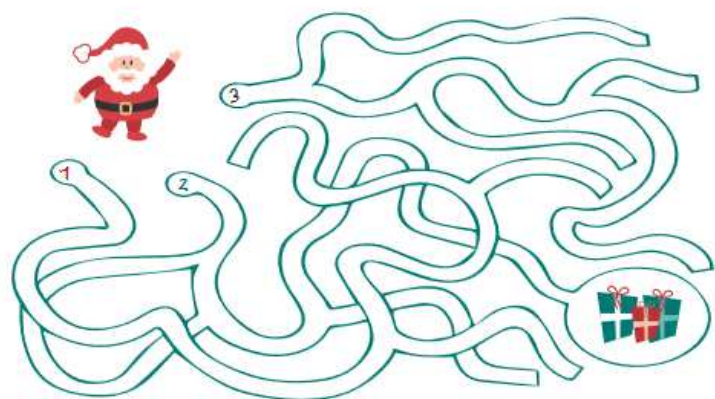
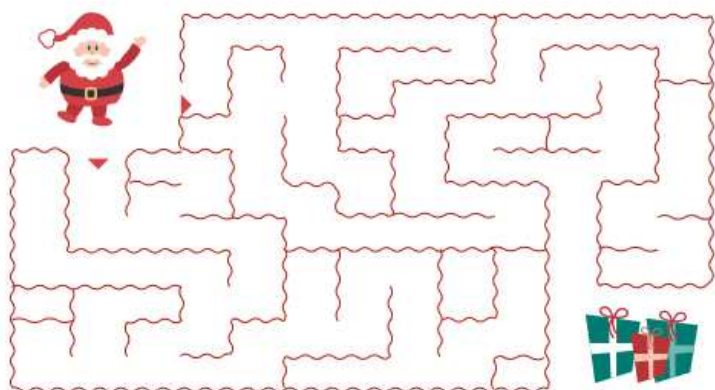
Méli-mélo

Suis les lignes et écris le chiffre de la gourmandise correspondant à chaque personnage !



Le labyrinthe de Noël

Aide le Père-Noël à retrouver ses cadeaux !



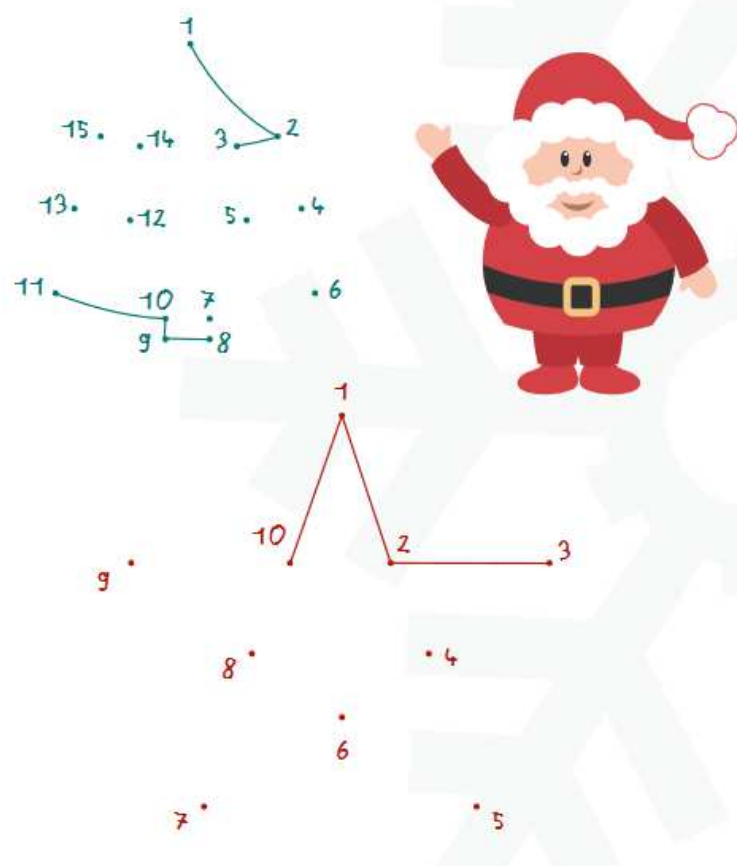
Les 5 différences

Aide le chat à trouver les 5 différences entre ces 2 images !



Dessin caché !

Relie les points entre eux pour découvrir le dessin !



Décoration de Noël

Décore le sapin de Noël avec des jolies boules et guirlandes !



Coordonnées utiles - Mise à jour décembre 2023

MAIRIE

☎ 04 73 71 00 09

Courriel : mairie@stremydechagnat.fr

Site internet : <https://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

Ouverture au public

Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Jeudi - 9h00 à 15 h30

Mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00

Permanences

Maire : tous les lundis après-midi et mercredis matin

Adjoints : les 1er et 3ème samedis du mois,
de 9h00 à 11h00

AGENCE POSTALE COMMUNALE

☎ 04 73 56 12 25

Lundi : de 13h30 à 16h30

Mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30

Jeudi : de 8h30 à 13h30

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Ecole de Saint Jean en Val : ☎ 04 73 96 82 39

Ecole de Saint Rémy de Chagnat : ☎ 04 73 71 08 18

Agglo Pays d'Issoire (API)

Adresse : 20 rue de la Liberté
63504 ISSOIRE cedex ☎ 04 15 62 20 00

SERVICES API

Urbanisme autorisations droit des sols

☎ 04 73 55 90 48

Habitat (aide au ravalement des façades, PIG)

☎ 04 15 62 20 03

**Maintien à domicile, portage des repas,
soins infirmiers**

☎ 04 15 62 20 01

Assainissement

☎ 04 73 55 22 91

SERVICES DIVERS

► **ADMR de Sauxillanges** (association de service à domicile et à la personne) : 04 73 96 87 96

► **CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) : 04 73 89 67 38

► **Déchèterie de Sauxillanges** : ouverte du mardi au samedi :
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

► **Maison des services de Sauxillanges** : 04 73 96 37 62

► **SOS ANIMAUX LE BROC** : 04 73 71 62 43 / 06 13 28 08 95

COMMERCES

BOUCHERIE CHALLIER

Place de la Mairie
Tous les mercredis matin

Produits laitiers

Place du Foirail
Les vendredis matin des
semaines impaires

FOOD TRUCK « ULTIMA PIZZA »

Place de la Mairie
tous les mercredis de 17h30 à 21h30
<https://ultimapizza.fr>

NUMEROS D'URGENCE 24/24h (appels gratuits)

SAMU : 15

POMPIERS : 18

POLICE SECOURS : 17

N° D'URGENCE EUROPÉEN : 112 (à utiliser d'un portable)

URGENCE SMS

PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES : 114

SAMU SOCIAL : 115

ENFANTS DISPARUS : 116 000

ENFANCE EN DANGER : 119

ALERTE ATTENTAT/ENLEVEMENT : 192

CENTRE ANTI-POISON DE LYON : 04 72 11 69 11

Gendarmerie de Sauxillanges : 04 73 96 81 55

COLLECTE DES DECHETS

NON RECYCLABLES = BAC GRIS

Ramassage le mercredi
de chaque semaine
(sortir le bac le mardi soir)

RECYCLABLES = BAC BLEU (ou couvercle jaune)

Ramassage le mardi
des semaines impaires

NUMEROS D'ECOUTE & D'INFORMATION

► Femmes victimes de violence : **39 19**

► Prévention du suicide : **31 14**

► Maltraitance envers les personnes
âgées et les personnes en situation de
handicap : **39 77**